



**RECUEIL N° 125**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**JUILLET-AOUT 2018**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Recueil des Actes Administratifs de juillet et août 2018 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 12/09/2018

Le Maire,  
Michel GAUTIER.

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
18-65	RH	Personnel	PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE
18-66	RH	Personnel	CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
18-67	RH	Personnel	ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION
18-68	RH	Personnel	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (25 H/35ème) EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (30 H/35ème)
18-69	PMG	Finances	DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET PRINCIPAL
18-70	PMG	Finances	ADMISSIONS EN NON VALEUR
18-71	PMG	Finances	FIXATION DES BASES TARIFAIRES ET DES TARIFS COMMUNAUX
18-72	PCV	Infrastructures	DENOMINATION DE LA VOIE ET DU PARKING SITUES DANS LA ZAC DE LA RENAUDAIS ENTRE LA RUE DE BREHAT ET LA RUE DU TREGOR : RUE DES SEPT-ILES
18-73	PCV	Patrimoine	REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
18-74	PVC	Ecoles	CONVENTIONS D'INTERVENTIONS D'UN AN AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES
18-75	PVC	Associations	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CLUB SPORTIF BETTONNAIS ET LA VILLE DE BETTON 2018-2021
18-76	PMG	Informations	BUDGET PARTICIPATIF : CALENDRIER ET MODALITES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

## **ABSENTS EXCUSES**

A. MOISAN, R. PIEL, S. CHERIF, G. GROSSET-PROULHAC, J. RENAULT, C. COUDRAIS,

## **PROCURATIONS**

A. MOISAN à L. BESSERVE, R. PIEL à L. ALLIAUME, G. GROSSET-PROULHAC à J.L. VAULEON, C. COUDRAIS à S. HAUTIERE

## **SECRETAIRE**

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 mai 2018, est adopté à l'unanimité.

**18-65 - PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE**  
(rapporteur : Monsieur GAUTIER)

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ile et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

En conséquence, j'invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

▪ **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,

▪ **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ile et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (S. HAUTIERE, C. COUDRAIS)

#### **18-66 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade de Maîtrise Principal Territorial, dans le cadre de son départ en retraite au 01/01/2019, va être remplacé par un agent sur le grade de Technicien Territorial. Il est proposé de créer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement et permettre un doublon pendant la période précédant le départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CREER** l'emploi de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

#### **18-67 - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibération n° 13-9 du 6 février 2013, il avait été attribué un logement de fonction au gardien du centre administratif.

Compte tenu du départ de ce gardien à la retraite, il convient de réattribuer le logement de fonction à l'agent qui le remplace. Il s'agit d'un logement de fonction par nécessité absolue de service conformément à l'article R. 2124-65 du CG3P situé 18b avenue d'Armorique attribué à l'emploi suivant :

« *Technicien territorial, gardien du centre administratif* »

Le logement mis à disposition est donc le suivant :

<p><b>Emploi</b> : <i>Technicien territorial, gardien du centre administratif</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Concession par nécessité absolue de service</u> : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site y compris en dehors des heures habituelles de travail,</li><li>- <u>Situation du logement</u> : 18b avenue d'Armorique 35830 BETTON,</li><li>- <u>Consistance du logement</u> : 5 pièces</li><li>- <u>Modalités financières</u> : les frais d'entretien courant du logement doivent être réglés par l'agent. Il doit par ailleurs, acquitter la taxe d'habitation et s'assurer contre les risques locatifs et les risques d'incendie</li><li>- <u>Régime social et fiscal</u> : Pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, les avantages en nature font l'objet d'une évaluation forfaitaire qui constituera l'assiette des cotisations et contributions et qui sera incluse dans le revenu imposable.</li></ul>
--

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 18b avenue d'Armorique à ce nouvel agent, gardien du centre administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- **DE PREVOIR** le paiement par cet agent des charges de chauffage, électricité, eau et gaz,
- **D'EVALUER** forfaitairement l'avantage en nature qui constitue l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à titre gratuit selon l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 modifié.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

**18-68 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (25H/35EME) EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (30H/35EME)**  
(rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de l'établissement du tableau des emplois 2018, les différents postes de la collectivité ont été analysés et des redéploiements sont proposés en vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des différents services et leurs effectifs.

Il est ainsi nécessaire de transformer un poste à temps non complet (25h/35<sup>ème</sup>) en un poste à temps non complet pour une base hebdomadaire de 30h/35<sup>ème</sup>

Postes à transformer	Postes après transformation	Date d'effet
Adjoint du Patrimoine (25h/35 <sup>ème</sup> ) créé par délibération N° 09-153 du 16/12/2009	Adjoint du Patrimoine à temps non complet (30h/35 <sup>ème</sup> )	01/08/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'adjoint du Patrimoine (25h/35<sup>e</sup>) créé par délibération N° 09-153 du 16/12/2009 en emploi d'adjoint du Patrimoine (30h/35<sup>ème</sup>) à temps non complet à compter du 01/08/2018

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

**18-69 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET PRINCIPAL**  
(Rapporteur : B. ROHON)

Après le vote du budget en février, il est nécessaire d'ajuster certains crédits pour tenir compte des notifications intervenues après le vote du budget.

Il s'agit des dotations de l'Etat et du montant des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières). Parallèlement, il convient de modifier quelques crédits d'investissement.

Les décisions modificatives proposées sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Total Dépenses</b>	<b>Article</b>	<b>23 121,00</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>17 000,00</b>
	6132 - Locations immobilières	17 000,00
<b>014 - Atténuation des produits</b>		<b>500,00</b>
	7391172 - Dégrèvement taxe habitation log. vacants	500,00
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>4 721,00</b>
	023 - Virement à la section d'investissement	4 721,00
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>900,00</b>
	673 - Titres annulés (exercices antérieurs)	900,00
<b>Total Recettes</b>	<b>Article</b>	<b>23 121,00</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>		<b>9 869,00</b>
	73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 869,00
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>		<b>13 252,00</b>
	7411 - Dotation forfaitaire	-1 606,00
	74123 - Dotation de solidarité urbaine	369,00
	744 - FCTVA	2 579,00
	74834 - Etat-Compensation exonération TF	-278,00
	74835 - Etat-Compensation exonération TH	11 524,00
	74127 - Dotation Nationale de péréquation	664,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Total Dépenses</b>	<b>Article</b>	<b>2 155,00</b>
123 - Gendarmerie	2313 - Constructions	305,00
139 - Centre technique de la Renaudals	2313 - Constructions	1 850,00

Total Recettes	Article	2 155,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	4 721,00
10222 - FCTVA	10222 - FCTVA	-2 566,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ces décisions modificatives pour le budget principal de la Commune.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

#### **18-70 - ADMISSIONS EN NON VALEUR** (Rapporteur : B. ROHON)

La commune de Betton a été saisie par le Trésorier principal de demandes d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public sont les suivantes et concernent des factures de périscolaires :

Type d'admission	Motif	Période	Montant
Créances admises en non-valeur	Créances < 30 €	2015/2017	2.21 €
Créances admises en non-valeur	Poursuite sans effet	2015/2016	539.23 €
<b>TOTAL 6541</b>			<b>541.44 €</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, celle-ci s'élevant à 541.44 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en-non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 541.44 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

#### **18-71 - FIXATION DES BASES TARIFAIRES ET DES TARIFS COMMUNAUX** (Rapporteur : B. ROHON)

Les propositions d'évolution des tarifs ont été présentées en Commission Vie de la Cité élargi au groupe de travail Finances.

Les tranches tarifaires ont été révisées au 1<sup>er</sup> septembre 2017 selon un Quotient Familial lui-même calculé en fonction des revenus du foyer fiscal + prestations familiales + pension alimentaire divisés par le nombre de parts du foyer. La proposition est de faire évoluer ces tranches tarifaires en tenant compte de l'inflation constatée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 soit une augmentation arrondie à 1 %,

Pour les tarifs restauration, ALSH qui se déclinent dans les différentes tranches tarifaires, il est proposé de les faire évoluer également en fonction de l'inflation soit de 1 %.

Pour les tarifs 10-14 ans et + 14 ans, compte tenu de leur révision effectuée en 2017 et la création pour les 10-14 ans, d'un « forfait journée » et d'un « forfait demi-journée », il est proposé de ne pas les modifier cette année.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAF a statué sur l'arrêt des aides individuelles aux temps libres dans le cadre de leur usage en ALSH pendant les vacances scolaires pour les familles ayant un QF < 600 € ; à l'exclusion des aides pour les départs en séjours courts (mini-camps) qui sont conservés. Ces aides pouvaient bénéficier à 36 familles en 2017. Afin de ne pas les pénaliser, il est proposé de remplacer les aides versées par la CAF

par une aide du CCAS (validée en conseil d'administration du 28 juin). Cette aide sera apportée aux familles se situant dans les tranches A, B et C (QF < 644 €) dans le cadre d'une démarche individuelle des familles auprès du CCAS. L'aide sera dégressive en fonction des QF ; elle sera calculée selon un % du tarif fixé par la commune (ALSH et service jeunesse « 10-14 ans »).

Pour les tarifs garderie/étude, une modification est nécessaire dans le cadre de la réorganisation des temps périscolaires et la déclaration en ALSH pour le soir. En conséquence, il est proposé de créer de nouveaux tarifs d'« Accueil » selon les bases suivantes :

- Application de 3 tranches tarifaires en distinguant un tarif le matin, un tarif de 17 h à 18 h et de 18 h à 19 h et un tarif extérieur,
- Suppression du tarif Etude et du Forfait (matin + soir),

Pour les tarifs halte-garderie, ils dépendent de la PSU (Prestation Service Unique) établie par la CAF à l'exception du tarif extérieur qui est fixé par la commune soit tarif PSU + 0.75 €.

Pour les tarifs de spectacle pour la Confluence, il a été introduit les tarifs suivants : pack 3 spectacles, tarif de groupe et tarif scolaire.

Pour les tarifs de location de la Confluence, il est proposé de distinguer 2 tarifs selon les bénéficiaires (plein tarif pour les professionnels ou Réunions Politiques et demi-tarif pour les associations extérieures) en intégrant le coût d'un régisseur selon les besoins. Les autres tarifs de location de salles sont inchangés.

Pour les autres tarifs : occupation du domaine public, concessions dans les cimetières, marché hebdomadaire..., il a été proposé soit de les augmenter de 1 % en tenant compte des arrondis ou soit de les maintenir au niveau 2017.

L'application de ces tarifs est fixée le jour de la rentrée scolaire 2018 soit le 3 septembre pour ceux dépendant du quotient familial à savoir la restauration, l'ALSH et le service jeunesse.

Pour les autres tarifs, l'application est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ces propositions ont été validées par le groupe de travail Finances et la commission Vie de la Cité réunis le 19 juin 2018.

Tous ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** les tranches tarifaires tels que présentés en annexe,
- **DE FIXER** les tarifs de l'ensemble des services municipaux pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ou au 3 septembre 2018.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix « pour », 1 voix « contre » (N. LUCAS) et 2 abstentions (S. HAUTIERE, C. COUDRAIS)

**18-72 - DENOMINATION DE LA VOIE ET DU PARKING SITUES DANS LA ZAC DE LA RENAUDAIS ENTRE LA RUE DE BREHAT ET LA RUE DU TREGOR : RUE ET PARKING DES SEPT-ILES**  
(Rapporteur : A. MOISAN)

Au sein de la ZAC de la Renaudais, une voie et un parking ne desservant pas d'habitation n'ont pas fait l'objet d'une dénomination précise de rue, or cela faciliterait leur localisation pour les services de sécurité, de secours et de voirie notamment. Ceux-ci sont situés entre la rue de Bréhat et la rue du Trégor.

Il convient donc de dénommer cette voie et ce parking internes à la ZAC de la Renaudais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DENOMMER** la voie et le parking internes à la ZAC de la Renaudais, rue et parking des Sept-Iles.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

**18-73 - PATRIMOINE : REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL**  
(Rapporteur : F. TIROT)

Afin d'adapter l'offre d'équipements aux pratiques sportives, la commune a décidé de réaliser un terrain de football en gazon synthétique au Complexe sportif de la Touche.

Le terrain, répondant aux caractéristiques techniques de niveau 4 au sens du règlement de la Fédération Française de Football, a été réceptionné en Mars 2018.

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), la commune peut prétendre à une aide financière de la Fédération Française de Football.

La demande de subvention a été déposée au printemps dernier, mais conformément à la procédure d'attribution, le dossier doit comprendre une délibération spécifique du conseil municipal sollicitant la subvention et approuvant le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement arrêté le 16 mai 2018 est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
ETUDES	30 902,00	Subvention de la FFF	30 000,00
Maîtrise d'œuvre	21 174,00	Autofinancement	610 345,00
Frais divers de consultation	422,00		
Mission SPS, contrôle technique, étude de sol	9 305,00		
TRAVAUX	609 444,00		
Réalisation du terrain	502 842,00		
Travaux d'éclairage	106 602,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>640 345,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>640 345,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au Complexe sportif de la Touche,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 27 voix « pour » et 4 absentions (M. LE GENTIL, C. LE GUELLEC, D. CONSTANTIN, P. DESHAYES)

#### **18-74 - CONVENTIONS D'INTERVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS INTERVENANT SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES**

(Rapporteur : T. ANNEIX)

La collectivité a fait le choix pour l'année 2018-2019 d'une organisation de la semaine de 4 jours et demi. Le projet s'inscrit dans la continuité du PEdT (Projet Educatif de Territoire) réaffirmé l'année dernière. Les temps périscolaires de l'après-midi (15h40-16h45) s'articulent autour de trois propositions : l'aide aux leçons, les ateliers libres et les parcours découverte. Les associations participent aux « Parcours découverte » qui s'adressent aux enfants de plus de 6 ans.

Différentes associations ont été sollicitées. La plupart d'entre elles étaient déjà parties prenantes du dispositif « TAP » et possèdent ainsi une bonne connaissance des enfants, des lieux et du projet. D'autres pourront rejoindre le projet au cours de l'année.

Les associations concernées actuellement sont les suivantes :

- CSB,
- l'Ecole de Musique,
- le Betton Echecs Club,
- Dojo Bettonnais,
- l'Eveil-Triskel (théâtre),
- la Collective (arts plastiques),
- Atelier Déclit (photo)

Il convient donc d'établir une convention avec chacune des associations qui souhaitent s'impliquer dans le dispositif pour l'année 2018-2019. Cette convention détermine le mode de coopération et définit les modalités d'intervention du personnel associatif.

Pour l'année 2018-2019, la commune et les associations se sont accordées sur un volume horaire annuel correspondant à un nombre d'interventions hebdomadaires. Ce total prend en compte une éventuelle variation, s'élevant à 10% du volume horaire défini.

Les associations adresseront une facture à la ville à la fin de chaque période, en se conformant à la grille de rémunération annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions d'intervention sur les temps périscolaires avec les associations listées plus haut pour l'année scolaire

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (S. HAUTIERE et C. COUDRAIS), les élus suivants ne prenant pas part au vote pour les conventions CSB et/ou Eveil-Triskel : F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. DANLOS, G. PICHOFF, C. PIRON, D. CONSTANTIN, E. SAUVAGET, L. FAROUJ

**18-75 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CLUB SPORTIF BETTONNAIS ET LA VILLE DE BETTON 2018-2021**  
(Rapporteur : C. PIRON)

Soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Betton entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif. Ces relations formalisées sous forme de convention d'objectifs répondent à trois exigences fondamentales : la transparence dans l'utilisation des fonds publics, le bon usage des lieux mis à disposition et le respect de l'autonomie de gestion des associations.

Fort de ses 2 819 licenciés, le Club Sportif Bettonnais est organisé autour d'un comité qui veille à garantir la cohésion du club, en développant notamment une culture du partage et de la convivialité. Il assure un principe d'équité entre les 14 sections sportives, une gestion des 12 salariés (7 équivalents temps plein) et des diverses règlementations.

1 842 Bettonnais sont adhérents, soit 66% des effectifs du club. Ce dernier connaît une dynamique constante qui se traduit par une augmentation du nombre de licenciés de 5,3% (+144) durant la période de la dernière convention (2015 – 2018).

Le CSB est l'acteur principal du sport à Betton et joue un rôle majeur dans l'animation de la cité.

La convention d'objectifs établie entre la commune et l'association est arrivée à son terme le 17 mai 2018. Le projet de renouvellement n'appelle pas de changement particulier. Il a fait l'objet d'une présentation en commission Vie de la Cité le 19 juin dernier.

A travers cette convention, la commune souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité,
- Soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel,
- Respecter la liberté associative et garantir le pluralisme,
- Encourager les dynamiques inter-associatives,
- Faire vivre des lieux de dialogue entre la Ville et les associations.

L'association de son côté s'engage à :

- Permettre une pratique sportive au plus grand nombre de Bettonnais,
- Favoriser aussi bien le sport de loisirs que de compétition,
- Soutenir l'encadrement bénévole et professionnel.

Le mode de calcul de la subvention repose sur une base fixe (80 000 €) et une part variable.

La part variable est calculée à partir des deux critères suivants :

- o Le pourcentage des moins de 25 ans.
- o Le pourcentage des Bettonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention pour trois ans.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité, les élus suivants ne prenant pas part au vote: F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. DANLOS, G. PICHOFF, C. PIRON, D. CONSTANTIN, E. SAUVAGET, L. FAROUJ

**18-76 - INFORMATIONS**  
(rapporteur : M. GAUTIER)

**BUDGET PARTICIPATIF : CALENDRIER ET MODALITES**

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

- 23 avenue d'Armorique, parcelle AI n°80, répondue le 23/04/2018,
- 3 rue de Rennes, parcelle AS n°70, répondue le 14/05/2018,
- 24 allée Antonio Vivaldi, parcelle AL n°382, répondue le 15/05/2018,
- 4B allée Max Jacob, parcelle AS n°477 et 480, répondue le 15/05/2018,
- 5 allée de Vienne, parcelle BE n°422, répondue le 23/05/2018,

- 5 allée de l'Île aux Moines, parcelle AD n°381, répondue le 23/05/2018,
- 2 allée des Chênes, parcelle AS n°262, répondue le 24/05/2018,
- 1 à 5 rue du Trieux, parcelle AD n°274, répondue le 29/05/2018,
- 18 rue de Rome, parcelle AE n°554, répondue le 29/05/2018,
- 5 allée des Bruyères, parcelle AS n°164, répondue le 30/05/2018,
- 16 impasse du Four, parcelle BE n°110, répondue le 04/06/2018,
- 18 rue de Rome, parcelle AE n°554-lots 32, 71, 108, répondue le 04/06/2018,
- 35 rue des Bateliers, parcelle AN n°126, répondue le 04/06/2018,
- 54 rue des Châtaigniers, parcelle AT n°119, répondue le 04/06/2018,
- 9 rue Jacques Cartier, parcelle AE n°77, répondue le 04/06/2018,
- 13 rue des Abers, parcelle AK n°135, répondue le 14/06/2018,
- Allée Hector Berlioz, parcelle AM n°196, 198, 200, répondue le 20/06/2018
- 32 allée du Bois, parcelle BE n°147, répondue le 21/06/2018,
- Le Petit Housset, parcelle AX n°260 et 263, répondue le 21/06/2018,
- 28, Le Petit Housset, parcelle AX n°251, 252, 253, répondue le 21/06/2018,
- 15 rue de la Basse Renaudais, parcelle AE n°238, répondue le 25/06/2018,
- 68 rue du Vau Chalet, parcelle BC n°314, répondue le 25/06/2018,
- 47 rue des Bateliers, parcelle BC n°314, répondue le 25/06/2018,
- 7 La Touche, parcelle A n°964p, répondue le 25/06/2018,
- 12 rue du Trégor, parcelles AD n°491 et 492, répondue le 25/06/2018

**DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

Date	Objet	Montant TTC	Type de contrat
30/04/2018	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS CAF – AVENANT 1		Prestations

Date	Objet	Attributaire	Montant H.T.	Type de contrat	
07/06/2018	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DE L'ACCUEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF	Lot 1	SARL MARSE CONSTRUCTION	30 000,00 €	Marchés de travaux
		Lot 2	DANIEL S.A.R.L.	27 300,00 €	
		Lot 3	Société COUVERTURE PRISÉ	34 200,00 €	
		Lot 4	S.A.R.L. MIROITERIE 35	28 863,86 €	
		Lot 5	S.A.S. QUÉMARD	49 999,83 €	
		Lot 6	Société A.J.C. CRÉATION	27 406,84 €	
		Lot 7	S.A.S. SAPI CLOISONS ISOLATION	11 900,00 €	
		Lot 8	Entreprise MARIOTTE	15 000,00 €	
		Lot 9	Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES	8 934,00 €	
		Lot 10	S.A.R.L. MOLARD	6 978,00 €	
		Lot 11	Entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ	24 421,04 €	

La séance est levée à 21 h 40.

# ARRETES

# ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES EN AGGLOMERATION

## PRESCRIPTIONS DIVERSES

AG/PM 244/2017

### ARRETE Le Maire de BETTON

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-51 du 22 mars 2001  
**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,  
**VU** le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, article 5, concernant l'activité de transports de fonds,  
**VU** l'arrêté municipal n°17-937 du 30 juin 2017 fixant les limites d'agglomération,  
**VU** l'avis du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON et de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,  
**CONSIDERANT** que la sécurité publique et la fluidité du trafic nécessitent parfois une réglementation particulière,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'accès en ville.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les usagers sont tenus d'observer les prescriptions suivantes :

##### ■ RUE DE RENNES

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de rennes sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- \* Rue Ernest Renan
- \* Rue du Docteur Laennec
- \* Voie desservant les 21a, 21b et 21c rue de Rennes

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de rennes sont tenus de céder le passage :

- \* Allée Max Jacob
- \* Allée du Pigeon Blanc
- \* Allée de la Motte d'Ille
- \* Allée de St Hubert

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit des immeubles situés au numéro 3 et entre les numéros 14 et 16.

Le stationnement de tout véhicule est interdit les jours de collecte des déchets ménagers au fond de l'allée desservant le n° 21 sur l'aire de retournement.

Le stationnement de tout véhicule est interdit de part et d'autre de l'allée desservant les numéros 21A et 21B. Ce stationnement sera considéré comme gênant la circulation.

Est instaurée, au carrefour avec la rue du Docteur Laennec une interdiction de tourner à gauche pour les véhicules circulant dans le sens Betton → St Grégoire y compris pour les cycles.

Les cyclistes empruntant la voie mixte « piétons cycles », située côté pair entre l'impasse du halage et le numéro 16 bis doivent céder le passage aux extrémités de cette voie aux usagers circulant sur la chaussée normale de la rue de Rennes.

### ■ ALLEE DE L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE

Le stationnement est interdit de 22 h 00 à 7 h 00 aux véhicules bruyants.

### ■ ALLEE DU PIGEON BLANC

Le stationnement de tout véhicule des deux côtés de la voie est interdit et sera considéré comme gênant.

### ■ ALLEE DE LA MOTTE D'ILLE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place située côté pair à l'intersection avec la rue de Rennes

### ■ RUE DU MONT-SAINT-MICHEL

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Mont-Saint-Michel sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- \* Allée du Couesnon
- \* Rue des Tanneurs
- \* Voies d'accès de la place Raymond Vincclair

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Mont-Saint-Michel sont tenus de céder le passage :

- \* Rue de la Forge
- \* Allée des Hautes Folies
- \* Rue de la Basse Robinais
- \* Rue des Gabarres
- \* Rue de l'Illet

La circulation des véhicules est réduite à une seule file de circulation au niveau d'une écluse (ou rétrécissement de chaussée) située 50 mètres avant l'intersection avec la rue des Gabarres. Le sens prioritaire de circulation des véhicules dans cette section de la rue du Mont st Michel est le sens Betton → Chevaigné.

### ■ RUE DE L'ILLET

A la deuxième intersection avec la rue du Mont st Michel située au nord de la rue de l'illet, les usagers circulant sur la rue de l'illet ont interdiction de tourner à gauche en direction du centre-ville de Betton.

La circulation des véhicules rue de l'illet, dans le sens Nord → Sud soit entre les numéros 6 et 4 est interdite.

### ■ PARKING DE LA GARE

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes.

Les véhicules sortant du Parking de la Gare sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Chevaigné → Rennes.

➤ *délaissé des arrêts minutes et emplacements TAXIS*

Les véhicules sortant de ce délaissé de la Place Raymond Vincclair sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite sur cette place dans le sens Rennes → Chevaigné.

Le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules taxis, est interdit sur la partie droite de la chaussée (à l'arrière de l'arrêt de bus) et est considéré comme gênant.

### ■ RUE DE LA HAMONAI

Les véhicules empruntant l'Allée des Acacias débouchant sur la rue de la Hamonais sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de la Hamonais sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- \* Allée des Forestiers,
- \* Chemin de la Hamonais,
- \* Voie desservant les immeubles n° 53, 55, 57, 59 et 61.

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h dans la section comprise 100 mètres en amont et en aval de l'intersection formée avec la sortie du parking R.F.F.

#### ■ RUE DE LA FORET

La circulation de tout véhicule de plus de 3t5 sauf véhicules riverains est interdite dans la section comprise entre la rue de la Hamonais et le rond-point avec la RD 27.

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h dans la section comprise entre la rue de la Hamonais et le rond-point avec la RD 27.

Dans la section comprise entre la rue de la Hamonais et le rond-point avec la RD 27, au droit des deux rétrécissements de chaussée le sens prioritaire de circulation est le sens THORIGNE FOUILLARD → BETTON centre-ville.

Les véhicules empruntant la Rue de la Hamonais débouchant sur la rue de la Forêt sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant l'Allée des Violettes débouchant sur la rue de la Forêt sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Cour marchandises de la gare, le stationnement des véhicules bruyants est interdit de 22 h 00 à 7 h 00.

#### ■ PARKING DU GARDE-BARRIERE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens rue du Mont St Michel → avenue de la Haye Renaud.

Une aire de livraison est créée à l'entrée du parking. Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule autre que ceux de livraison sont interdits sur cette aire de livraison et seront considérés comme gênants.

Les véhicules empruntant l'aire de stationnement sont tenus de marquer un temps d'arrêt aux intersections avec la rue du Mont-Saint-Michel.

#### ■ AVENUE DE LA HAYE-RENAUD

Les véhicules empruntant les voies suivantes sont tenus de céder le passage :

- \* Allée des Pâquerettes,
- \* Rue des Ormes,
- \* Rue des Châtaigniers.

Est instaurée, au carrefour avec la rue de la Forêt, après le passage à niveaux, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens Betton centre vers Thorigné- Fouillard y compris les cycles. Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront obligatoirement l'itinéraire suivant : circulation jusqu'au carrefour à sens giratoire formé de la rue des Châtaigniers puis rue de la Forêt

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits côté impair de l'avenue entre le numéro 1 et l'entrée du parking du Garde-Barrière.

#### ■ CHEMIN RURAL DENOMME CHEMIN DE LA HAYE-RENAUD

La circulation des véhicules est interdite sauf ayant droits : L'interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public,
- Aux propriétaires et locataires des terrains desservis par le Chemin de La Haye Renaud et à leurs ayants droit.

#### ■ ALLEE DES BLEUETS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits les jours de collecte des déchets ménagers sur l'aire de retournement située au droit des numéros 18 et 20.

#### ■ ALLEE DE LA ROSELIERE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits face aux numéros 1 et 4 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

### ■ ALLEE DES PAQUERETTES

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur une place de stationnement sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 4 allée des pâquerettes.

### ■ ALLEE DES BRUYERES

Le stationnement de tout véhicule est interdit les jours de collecte des déchets ménagers sauf sur les emplacements prévus à cet effet et matérialisés au sol.

### ■ RUE DES CHATAIGNIERS

Les usagers circulant sur la rue des châtaigniers doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des tilleuls, l'allée des coquelicots et l'allée des Iris, considérées comme prioritaires.

### ■ RUE DES TILLEULS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée face au numéro 17.

### ■ RUE DES MARRONNIERS

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits des deux côtés de la voie dans la section comprise entre la rue des Châtaigniers et la rue de la Raimbauderie. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 4.

*\* aire de stationnement des marronniers (crèche parentale)*

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans la voie d'accès face à l'école, dans le sens parking-rue des Marronniers.

### ■ RUE DE LA RAIMBAUDERIE

La circulation est interdite dans les deux sens sauf aux véhicules de transports en commun, deux roues et véhicules de services publics ou d'intérêts publics (balayeuse, véhicules des distributeurs d'énergie, véhicules municipaux etc.) dans la section comprise entre la Rue des Marronniers et l'Avenue de la Haye-Renaud.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits au droit de l'entrée de la salle municipale de sport sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

### ■ RUE VINCENT VAN GOGH

Les véhicules empruntant la rue de la Raimbauderie, dans le sens de circulation rue du Vivier Louis → rue des Marronniers, débouchant sur la rue Vincent Van Gogh sont tenus de céder le passage :

### ■ RUE DU VIVIER-LOUIS

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Vivier Louis doivent céder le passage :

- \* Rue des Châtaigniers,
- \* Chemin du Gille Pesset,
- \* Chemin du Vau-Robion.

La traversée du passage à niveau n° 6 est réglementée par un feu tricolore coordonné avec la signalisation lumineuse du carrefour dit de "L'Enseigne de l'Abbaye".

La circulation des véhicules de plus 3,5 T sauf desserte est interdite.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections formées entre cette piste et la rue du vivier louis.

### ■ RUE PAUL LE FLEM

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Rue Anatole Le Braz → Rue de Rennes.

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sauf livraisons.

### ■ RUE DU DOCTEUR LAENNEC

Les véhicules empruntant la Rue Anatole Le Braz débouchant rue du Docteur Laennec sont tenus de céder le passage.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Rue de Rennes → Avenue d'Armorique dans la partie comprise entre la Rue de Rennes et la Rue Anatole Le Braz.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, face au numéro 6.

### ■ RUE ANATOLE LE BRAZ

La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite sauf livraisons.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 2.

### ■ AVENUE D'ARMORIQUE

Les véhicules ont obligation d'emprunter la voie de droite sur la section bordée de platanes.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur l'avenue d'Armorique sont tenus de céder le passage :

- \* Place Charles de Gaulle,
- \* Rue du 8 mai 1945,
- \* Rue d'Iroise,
- \* Aire de stationnement de l'école des Mézières,
- \* Allée du Calvaire,
- \* Rue Laennec,
- \* Allée du Buisson,
- \* Allée de la Cour Verte,
- \* Allée du Clos de la Quintaine,
- \* Rue du Trégor pour les véhicules venant de la Place du Vieux Marché,
- \* Voie parallèle à la rue du Trégor réservée aux véhicules de transports en commun,
- \* Chemin desservant le lieu-dit « Mézières,
- \* Rue de l'Odet,
- \* Passage de l'Aven.

Les véhicules venant du chemin du Buisson débouchant sur l'avenue de l'Armorique ont obligation de tourner à droite.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée à hauteur des numéros 5bis, 22, 59, 61 (école des Mézières) et 63.

\* voie de bus Terminus ligne 78 (intersection avec Avenue Mozart)

La circulation de tout véhicule sauf bus est interdite sur cette voie. Les bus empruntant cette voie sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue d'Armorique.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que bus sont interdits sur cette voie et sont considérés comme gênants.

### ■ PLACE CHARLES DE GAULLE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les huit emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée (4 proche de la sortie de la place, 1 face au bureau de la poste, 2 face à la galerie de l'illet et une au droit de l'entrée de la halte-garderie).

Tout stationnement de véhicule en dehors des emplacements matérialisés est interdit et considéré comme gênant sur la voie d'accès et le parvis de la salle des fêtes «CONFLUENCE» situé derrière l'Hôtel de ville.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la voie de circulation reliant l'Hôtel de Ville à la halte-garderie et sera considéré comme gênant.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sauf véhicules de transports de fonds face à l'entrée du Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton et du bureau de Poste.

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit de la boîte aux lettres « drive » de la Poste et sera considéré comme gênant.

Les usagers ont obligation de suivre le sens de circulation sur l'aire de stationnement située à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

#### ■ PLACE DU CALVAIRE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements au droit du dispositif destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques.

Le stationnement de tout véhicule est interdit face au n° 9 allée du Calvaire et sera considéré comme gênant.

#### ■ PLACE DE LA CALE

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la voie de circulation section comprise entre l'entrée de la place et l'aire de jeux des enfants. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur 25 mètres en amont du quai de mise à l'eau des bateaux.

Le stationnement de tout véhicule est interdit de 0 h à 16 h le dimanche à l'exception des véhicules commerçants autorisés pour le marché hebdomadaire. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

#### ■ ESPACE NATURE DE L'ILLE

La circulation de tous les véhicules à moteur thermique, sauf véhicules de service, est interdite sur l'ensemble des voies et espaces verts de l'Espace Nature de l'Ille, délimité par le chemin de halage et la Place de la Cale à l'est, la rivière de l'Ille à l'ouest et sud, l'avenue d'Armorique au nord.

Tout bateau à moteur thermique est interdit sur le plan d'eau.

La zone circulaire du plan d'eau située auprès de l'aire de jeux est réservée au modélisme.

#### ■ CHEMIN DU BUISSON

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/heure dans la section comprise 50 mètres en amont et en aval de la passerelle enjambant le canal Ille et Rance.

#### ■ RUE DE LA COTE D'EMERAUDE

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue de la Côte d'Emeraude sont tenus de céder le passage :

- \* Rue du Coteau,
- \* Rue des Abers,
- \* Allée de Penthièvre,
- \* Rue d'Iroise.

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue de la Côte d'Emeraude sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- \* Voie d'accès au cimetière du Trégor,
- \* Les 2 voies d'accès au complexe sportif de La Touche.

Parking du cimetière du Trégor

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

#### ■ COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : AIRE DE STATIONNEMENT

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les sept emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée. (4 sur le parking haut et 3 sur le parking bas)

### ■ RUE D'IROISE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée à hauteur du n° 4.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur six places de stationnement, ( deux places près des numéros 5 et 7, deux autres près du numéro 2 et deux autres au droit des numéros 28 et 30) .

### ■ RUE DU BLAVET

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite, section avenue d'Armorique et parcelle cadastrée AD 172, dans le sens : passage de l'Aven → rue de l'Odet.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits au droit du numéro 2 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits au droit du numéro 3 sur quatre emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits face au numéro 7 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits face au numéro 9 sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Blavet en dehors des emplacements prévus à cet effet et matérialisés. Ces stationnements interdits seront considérés comme gênant la circulation.

### ■ RUE DU TRIEUX

La circulation de tout véhicule y compris les cycles dans la section comprise entre la rue de l'Aulne et la rue du Trégor est interdite dans le sens rue de l'Aulne → rue du Trégor.

Les véhicules empruntant la rue du Trieux débouchant sur la rue de l'Argoat sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Les véhicules empruntant la rue de l'Aulne débouchant sur la rue du Trieux sont tenus de céder le passage.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée face à l'immeuble n° 4.

### ■ RUE DE L'AULNE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de stationnement : l'une face à l'immeuble n°13 l'autre à côté de l'immeuble n°10.

Les véhicules empruntant la rue du Trieux débouchant sur la rue de l'Aulne sont tenus de céder le passage.

### ■ RUE DE CORNOUAILLES

Les véhicules sortant de la Place de l'Eglise sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de Cornouailles sont tenus de céder le passage :

- \* Rue du 8 mai 1945,
- \* Rue du Coteau,
- \* Rue du Clos Paisible,
- \* Allée de la Peupleraie,
- \* Rue Abbé Besnard.

Le stationnement de tout véhicule dans la section comprise entre la rue Abbé Besnard et la place de l'église est interdit et sera considéré comme gênant.

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T dans la portion comprise entre la Rue du 8 mai 1945 et la Rue du Trégor, sauf livraisons.

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens Rue de Cornouailles → Place de l'Eglise.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule, parking du cimetière de Cornouailles, sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

#### ■ RUE DU CLOS PAISIBLE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 7.

#### ■ VOIE DESSERVANT LES 8, 9, 10, 11 et 12 RESIDENCE LES HAUTS DE BETTON

Une aire de livraison est créée face au numéro 11. Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule autre que ceux de livraison sont interdits et seront considérés comme gênants.

#### ■ IMPASSE DU LEON

La circulation des véhicules est limitée à une seule file de circulation. Un sens prioritaire est installé : le sens rue du Huit mai 1945 au numéro 2

#### ■ ALLEE DE LA PEUPLERAIE

La circulation des véhicules est limitée à 20 km/h.

#### ■ PLACE DE L'EGLISE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits au droit des numéros compris entre le 1 et le 13 ainsi que le long de l'église et seront considérés comme gênant.

#### ■ RUE DE LA VIGNE

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sauf livraisons.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Place du Vieux-Marché → Avenue d'Armorique.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement du numéro 9.

#### ■ PLACE DU TREGOR

Le stationnement est interdit sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens : résidence les Hauts de Betton → rue du Trégor sur la voie d'accès.

#### ■ CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR

La circulation est interdite à tout véhicule à moteur à l'intérieur du centre commercial.

#### ■ RUE DU TREGOR

Le stationnement des véhicules est interdit entre les numéros 1 Place du Vieux-Marché et 2 rue du Trégor et sera considéré comme gênant.

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens Avenue d'Armorique → Place du Vieux-Marché.

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue du Trégor sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- Rue de la Côte d'Emeraude,
- Rue de Belle Ile en Mer,
- Rue des Sept Iles.

Les véhicules circulant sur la contre-voie du n° 3 au n° 11 ainsi qu'à l'intersection avec la Rue de Brocéliande sont tenus de céder le passage.

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue du Trégor sont tenus de céder le passage :

- Rue de l'Aulne,
- Rue du Blavet.

#### ■ RUE DE L'ARGOAT

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la rue de l'Argoat sont tenus de céder le passage :

- Rue du Roi Arthur,
- Rue Jacques Cartier,
- Allée des Bisquines,
- Chemin de la Renaudais,
- rue d'Ouessant,
- l'allée des Goélettes,
- l'allée des Doris,
- Voie desservant le Centre Technique Communal et Cuisine Centrale (numéros 5 et 7 la Renaudais),
- Allée des Synagots.

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h dans la section comprise entre le numéro 15 et le panneau de fin d'agglomération

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections de la rue de l'Argoat.

#### ■ VOIE DESSERVANT LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA RENAUDAIS (numéros 5 et 7 la Renaudais)

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit de l'entrée du centre technique municipal.

#### ■ RUE DE BROCELIANDE

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la rue de Brocéliande sont tenus de céder le passage :

- Allée du Menez,
- Allée des Omblais,
- Rue de la Basse Renaudais,
- Rue d'Helsinki,
- Rue du Roi Arthur.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement jouxtant le 21 A.

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h dans la section située 50 mètres en amont et en aval de l'intersection formée avec la rue de la Basse Renaudais.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections formées entre cette piste et la rue de Brocéliande.

#### ■ RUE DU ROI ARTHUR

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit de l'entrée de l'immeuble numéro 19.

#### ■ ALLEE DE LA FONTAINE DE BARENTON

Le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la voie et sera considéré comme gênant.

#### ■ RUE D'HELSINKI

La circulation de tout véhicule de plus de 3t5 sauf véhicules riverains est interdite

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

passage : Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue d'Helsinki sont tenus de céder le

- \* rue Barberino di Mugello,
- \* Rue de la Gastinaye,
- \* Rue d'Oslo,
- \* Voie desservant les immeubles des numéros 6 à 18.

Cinq écluses ou rétrécissement de chaussée, munies de coussins berlinois, ont été instaurées. Des sens prioritaires sont institués à ces écluses :

- \* Sens rue de Brocéliande → VC n° 2 (St Grégoire):
  - 1<sup>er</sup> coussin berlinois : le sens prioritaire est Saint-Grégoire → Betton
  - 2<sup>e</sup> coussin berlinois : le sens prioritaire est Betton → Saint-Grégoire
  - 3<sup>e</sup> coussin berlinois : le sens prioritaire est Saint-Grégoire → Betton
  - 4<sup>e</sup> coussin berlinois : le sens prioritaire est Saint-Grégoire → Betton
  - 5<sup>e</sup> coussin berlinois : le sens prioritaire est Betton → Saint-Grégoire

### ■ RUE BARBERINO DI MUGELLO

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place de l'aire de stationnement desservant l'immeuble n°1

### ■ VOIE COMMUNALE N°2

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la voie communale n°2 sont tenus de céder le passage :

- \* Voie desservant le lieu-dit la chaperonnais,
- \* Allée du petit Pont Brand,
- \* Voie desservant le lieu-dit Le Grand Pont Brand.

Les véhicules circulant sur la voie communale n°2 dans le sens St Grégoire → Betton ont l'interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec les voies de la Chaperonnais et du Petit Pont Brand.

### ■ AIRE DE STATIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE LA CHAPERONNAIS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Une aire de livraison est créée à l'entrée du centre de loisirs. Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de livraison sont interdits sur cette aire de livraison et seront considérés comme gênants.

La circulation de tout véhicule l'exception des véhicules de services publics est interdit dans le chemin longeant le centre loisirs et desservant les jardins familiaux et la grange du centre de loisirs.

### ■ RUE D'ALTENBEKEN

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation section comprise entre l'allée d'Athènes et allée de Lisbonne. : le sens prioritaire est le sens allée de Lisbonne → allée d'Athènes.

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation section comprise entre l'allée de Bruxelles et allée de Copenhague : le sens prioritaire est le sens allée de Copenhague → allée de Bruxelles.

Les véhicules empruntant la rue de Rome débouchant sur la rue d'Altenbeken sont tenus de céder le passage :

### ■ ALLEE DE BRUXELLES

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

### ■ AVENUE DE L'EUROPE

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans la section comprise la rue de Brocéliande et 65 mètres après l'intersection formée avec le chemin piétonnier dit de Papion.

Le passage :

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur l'avenue de l'Europe sont tenus de céder

- Rue de Bruxelles,
- Rue Barberino di Mugello,
- Rue de Rome,
- Rue de Berlin,
- Rue de la Basse Renaudais,
- Allée de Budapest,
- Rue de Londres,
- Place de Vilnius,
- Allée de l'île aux Moines,
- Rue d'Hoëaic,
- Allée de l'île Grande.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections de l'avenue de l'Europe.

#### ■ RUE DE ROME

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des immeubles compris entre les numéros 13 et 19. Ces stationnements interdits seront considérés comme gênant la circulation.

#### ■ ALLEE DE VARSOVIE

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite allée de Varsovie dans la section comprise entre les numéros 2 bis et 9 sauf aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public tels que véhicules d'urgence et de secours, véhicules du service de réputation, véhicule des collectivités locales BETTON et Rennes Métropole.

#### ■ RUE DE LONDRES

Les véhicules y compris les cycles ont obligation d'emprunter le sens de circulation mise en place. : la circulation des véhicules est interdit dans le sens du numéro 22 au numéro 16 et dans le sens du numéro 9 au numéro 15

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place face au numéro 27 et sur une place à hauteur des numéros 52 et 54.

#### ■ RUE D'HOUAT

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens rue de Belle Ile en Mer → Avenue de l'Europe.

#### ■ RUE D'HOEDIC

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens Avenue de l'Europe → rue de Belle Ile en Mer.

#### ■ RUE DE BREHAT

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place située près du numéro 23 et sur une place située entre les numéros 29 et 31.

#### ■ RUE DE GROIX

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans la section comprise entre l'Allée de Cézembre → la rue d'Ouessant et uniquement dans ce sens. (Cézembre → Ouessant)

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place située près de l'intersection avec la rue d'Ouessant.

#### ■ RUE DE SEIN

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Allée de Cézembre au n°13.

#### ■ RUE DE BELLE ILE EN MER

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place à hauteur du numéro 20.

### ■ RUE DE LA BASSE RENAUDAIS

Les véhicules empruntant l'Allée de Varsovie débouchant sur la rue de la Basse Renaudais sont tenus de céder le passage.

### ■ RUE DE CHATEAUBRIAND

Les véhicules empruntant la rue de Basse Renaudais débouchant sur la rue de chateaubriand sont tenus de céder le passage.

### ■ RUE JACQUES CARTIER

A hauteur du n° 18, la priorité est donnée aux véhicules montant la rue au niveau du rétrécissement de la chaussée (sens : rue de la Basse Renaudais → rue de l'Argoat).

Les véhicules empruntant la rue de Basse Renaudais débouchant sur la rue Jacques Cartier sont tenus de céder le passage.

### ■ RUE ANNE DE BRETAGNE

Les véhicules empruntant l'Allée du Bois sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant l'Allée Fontaine de Barenton débouchant sur la rue Anne de Bretagne sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

### ■ AVENUE DE MORETONHAMPSTEAD

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de l'aire de stationnement de l'immeuble n° 16.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de l'aire de stationnement de l'école maternelle des Omblais.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur l'avenue de Moretonhampstead sont tenus de céder le passage :

- \* Rue de la Rabine,
- \* Rue Théodore Botrel,
- \* Allée de Beauvais.

### ■ ALLEE DE BEAUVAIS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de l'aire de stationnement.

Les véhicules empruntant l'allée des Omblais débouchant sur l'allée de Beauvais sont tenus de céder le passage.

### ■ AIRE DE STATIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits devant l'entrée du complexe sportif ainsi que sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou les macarons G.I.C.-G.I.G.

Les véhicules y compris les cycles ont obligation de suivre le sens de circulation mis en place.

### ■ CHEMIN DU MOULIN

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits des deux côtés de la voie dans la section comprise entre l'intersection avec la rue du vau chalet et le local de la base Canoë Kayak. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

\* aire de stationnement de la médiathèque Théodore MONOD

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou les macarons GIC GIG.

### ■ RUE DU VAU CHALET

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Vau-Chalet sont tenus de céder le passage :

- \* Rue du Parc,
- \* Avenue de Moretonhampstead,
- \* Allée de Fougères,
- \* Rue de Bellevue,
- \* Rue Henri Queffelec,
- \* Rue des Landelles,
- \* Rue de la Gassinaye,
- \* Rue de Beau Vailon,
- \* Chemin du Vau-Chalet,
- \* Chemin du Moulin,
- \* Impasse des Douves.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Vau Chalet sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- \* La voie desservant les immeubles n° 44, 46, 48 et 50,
- \* La voie desservant les immeubles n° 56, 58, 60 et 62,
- \* La voie desservant les immeubles n° 84, 86, 88 et 90,
- \* Allée des Fougères,
- \* Allée Marion du Fauvêt.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement située entre les numéros 1 et 3.

A hauteur du n° 70, la priorité est donnée aux véhicules sortant de l'agglomération au niveau du rétrécissement de la chaussée.

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens dans la section comprise entre le n° 82 et le point kilométrique défini à 100 m de l'axe du rond-point situé à l'intersection des rues de l'Europe et d'Helsinki.

A l'intérieur de cette zone 30 km/h, des coussins berlinois ont été apposés sur la chaussée. Des sens prioritaires sont institués :

- \* *Sens Betton → Saint-Grégoire* :
  - Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> coussins berlinois, le sens prioritaire est le sens Saint-Grégoire → Betton
  - Au 5<sup>e</sup> coussin berlinois, le sens prioritaire est le sens Betton → Saint-Grégoire

#### ■ RUE DE LA RABINE

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 5.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement de l'école primaire des Omblais. (Parking dit enseignants).

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de la Rabine sont tenus de céder le passage :

- \* Rue Anne de Bretagne,
- \* Allée du Verger.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les emplacements situés à l'intersection avec le chemin piétonnier de Villeneuve, sauf pour les véhicules de transport en commun.

#### ■ RUE DU CHAMP DEVANT

Les véhicules empruntant la rue Per Jakez Hélias débouchant sur la rue du Champ Devant sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

#### ■ ALLEE DU PRE POLLET

Les véhicules ont obligation d'emprunter le sens de circulation mise en place. La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens du numéro 20 au numéro 02.

### ■ RUE DES LANDELLES

Les véhicules circulant dans le sens du n° 3 au n° 13 doivent céder le passage aux véhicules venant de la Rue Per Jakez Hélias.

### ■ RUE MATHURIN MEHEUT

Landelles. La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens rue Anjéla Duval → rue des

### ■ RUE ANJELA DUVAL

Mathurin Meheut La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens rue Per Jakez Hélias → rue

### ■ RUE DE LA FORGE

La circulation des véhicules est réduite à une seule file par un système de chicane dans la partie située entre les numéros 61 et 67. Les chicanes sont signalées par des balises de type C, le sens prioritaire par une balise de type C 18, le sens non prioritaire par un panneau B 15.

Les véhicules empruntant les voies de circulation débouchant sur la rue de la Forge sont tenus de céder le passage :

- \* Rue des Tisserands,
- \* Allée des Charrons,
- \* Rue des Bateliers,
- \* Allée de la Gentilhommière,
- \* Rue de la Robinais (du n° 8 à 12),
- \* Rue des Balanciers.

### ■ RUE DES CHARRONS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit les jours de collecte des déchets ménagers au droit du numéro 6.

### ■ RUE DES BATELIERS

Les véhicules ont obligation d'emprunter la voie la plus à droite de la section comprise entre les n° 2 à 6, ainsi que du n° 7 bis au n° 1.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits à hauteur des numéros 5 et 7 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

### ■ RUE DES PENICHES

La circulation de tout véhicule, sauf véhicules de type bus, chargés d'une mission de service public et cycles, est interdit entre les numéros 1 et 3.

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la rue des péniches sont tenus de céder le passage :

- \* Rue des Gabares,
- \* Allée des Cahotiers,
- \* Allée des Barques.

### ■ AVENUE MOZART

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits à hauteur du n° 14 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement située à l'intersection de l'avenue Mozart et de la rue de la Forge.

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur l'avenue Mozart sont tenus de céder le passage :

- \* Allée Gabriel Fauré,
- \* Allée Maurice Ravel,
- \* Allée Claude Debussy,
- \* Allée Erik Satie,
- \* Allée Francis Poulenc,
- \* Allée Olivier Messiaen,
- \* Allée Jean-Sébastien Bach.

Les véhicules empruntant l'aire de stationnement du magasin Carrefour Market débouchant sur l'avenue Mozart sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur l'avenue Mozart sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- \* Allée Hector Berlioz,
- \* aire de stationnement située à l'intersection de la rue de la Forge et de l'avenue Mozart.

Délaissé ; à hauteur du n° 16, les véhicules y compris les cycles ont obligation de circuler dans le sens avenue Mozart → rue Gabriel Fauré.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que bus sont interdits au droit du numéro 4 et sont considérés comme gênants.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections formées entre cette piste et l'avenue Mozart.

#### ■ ALLEE JEAN SEBASTIEN BACH

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de service est interdite dans les deux sens de circulation section comprise entre la rue du Mont St Michel et l'entrée de l'aire de stationnement du Centre d'Incendie et de Secours.

#### ■ ALLEE ANTONIO VIVALDI

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée à côté de l'immeuble numéro 16.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens compris entre le numéro 18 et le numéro 16.

#### ■ RUE GABRIEL FAURE

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sauf aux véhicules de transports de fonds au droit de l'immeuble situé au n° 1.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit de l'immeuble numéro 7.

#### ■ ALLEE MAURICE RAVEL

La circulation des véhicules est réduite à une seule file par un système d'alternat : le sens prioritaire entrant est signalé par un panneau de type C 18, le sens sortant non prioritaire par un panneau B 15.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur l'emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite sauf livraisons.

#### ■ RUE DES VANNIERS

Le stationnement de tout véhicule est interdit en dehors des emplacements réservés de 08h00 à 18h00 sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés.

#### ■ RUE DES LAVANDIERES

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la voie et sera considéré comme gênant.

#### ■ RD 97 zone agglomérée « lieudits la Ville en Bois et la Petite Hublais »

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la Rd n°97 sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- Voie communale 137,

- Voie communale 223,
- Voie communale 222.

La circulation de tout véhicule est limitée à 50km/h dans la zone agglomérée.

#### ■ RONDS-POINTS

Les véhicules abordant tous les carrefours à sens giratoire (autrement appelés ronds-points) de l'agglomération ont obligation de céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

#### ■ FEUX TRICOLORES

A l'intersection de la rue de Rennes, la rue du Mont-Saint-Michel, l'avenue d'Armorique et l'avenue de la Haye-Renaud, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement de ces feux tricolores ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches de cette intersection, les usagers circulant sur l'avenue d'Armorique et sur l'avenue de la Haye-Renaud sont prioritaires.

A l'intersection de la rue de la Haye-Renaud, de la Raimbauderie et de la rue de la Forêt, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur l'avenue de la Haye-Renaud sont prioritaires.

#### ■ VOIES PIETONNES

La circulation de tout véhicule à moteur thermique est interdite dans toutes les allées et chemins piétons de l'agglomération sauf pour les véhicules de service et d'urgence.

#### ■ ESPACES VERTS

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont strictement interdits sur toutes les pelouses, plantations et espaces verts de l'agglomération à l'exception des véhicules de service public et d'urgence.

### ARTICLE 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés :

- n°17-1699 du 31/12/2017
- n°16-1339 du 28 /12/2016

### ARTICLE 3

La Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole est chargée de la mise en place de la signalisation routière réglementaire correspondant à ces dispositions.

### ARTICLE 4

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, les Policiers Municipaux de la Ville de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

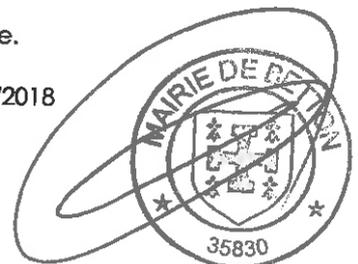
Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de BETTON,
- Monsieur le Directeur Cadre de Vie de la ville de BETTON,
- Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

Fait à BETTON, le 30/06/2018

Publié le  
Transmis-le,  
Certifié exécutoire,  
Le Maire,

Michel GAUTIER.



*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.)*

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DETENTION, DE TRANSPORT ET CONSOMMATION  
TOUTES BOISSONS CONDITIONNEES DANS UN CONTENANT EN VERRE LES 13 ET 14 JUILLET  
2018 ESPACE NATURE DE L'ILLE ET PLACE DE LA CALE**

AG/PM 231/2018

**ARRETE  
Le Maire de BETTON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 à L 3341-3 et L 3342- à L 3342-3 relatifs à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le Code Pénal,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liés à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

VU l'arrêté municipal du 12 décembre 2013 portant interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur certaines dépendances du domaine public communal de BETTON,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation culturelle « Feu d'Artifice de BETTON », l'interdiction de la détention et du transport de contenants en verre est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que l'abandon de contenants en verre sur le domaine public à l'occasion de cette manifestation porte atteinte à la salubrité publique, que les débris de verres présentent une dangerosité pour les piétons notamment pour les enfants,

CONSIDERANT que les contenants en verre peuvent être utilisés comme des armes par destination,

CONSIDERANT qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la consommation, du transport, de la détention de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre Place de la cale et Espace Nature de l'Ille à l'occasion de la manifestation « Feu d'Artifice de BETTON ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La consommation, la détention et le transport de boissons conditionnées dans un contenant en verre sont interdits Place de la Cale et sur l'ensemble de l'Espace Nature de l'Ille.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses de cafés et de restaurants.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet du **vendredi 13 juillet 2018, 19h00 au samedi 14 juillet 2018, 06h00.**

**ARTICLE 4 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, les Policiers Municipaux de la Ville de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de BETTON

Fait à BETTON, le 05/07/2018

Publié le : **06 JUIL. 2018**

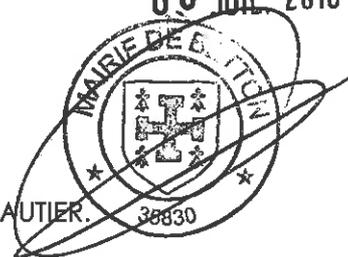
Transmis-le : **06 JUIL. 2018**

Certifié exécutoire le **06 JUIL. 2018**

Le Maire,

Michel GAUTIER.

36830





18-882

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES DU 13 JUILLET AU 14 JUILLET 2018.**

AG/PM 232/2018

**ARRETE**  
**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251  
du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre  
I - 8ème partie (signalisation temporaire),  
VU le plan annexé au présent arrêté fourni par l'artificier définissant la zone du périmètre de sécurité,  
CONSIDERANT un afflux important de population sur le territoire communal,  
CONSIDERANT qu'à l'occasion du traditionnel bal et feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet, et pour  
des raisons de sécurité publique et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de  
réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

***Place de la cale et Place Charles de Gaulle:***

Le stationnement de tout véhicule, sauf ceux appartenant aux organisateurs et véhicules de secours, est temporairement interdit sur la Place de la Cale du **13 juillet 2018, 08h30 au 14 juillet 2018, 06h 00.**

La circulation des véhicules est temporairement interdite dans les deux sens, Place de la Cale, sauf pour les véhicules de secours, les véhicules des organisateurs du **13 juillet 2018, 19h00 au 14 juillet 2018, 06h00.**

La circulation et le stationnement des véhicules sont temporairement interdits, Place Charles de Gaulle, sauf pour les véhicules de secours du **13 juillet 2018, 18h15 au 14 juillet 2018, 02h30.**

**ARTICLE 2 :**

***Chemins piétonniers :***

Il est institué un périmètre de sécurité comme indiqué dans le plan annexé au présent arrêté. Aucun piéton et cycliste, à l'exclusion des salariés de la société « vos nuits étoilées » n'est autorisé dans ce périmètre de sécurité notamment dans le chemin piétonnier de l'Espace Nature de l'Ille, (situé entre la rivière l'Ille et l'étang communal) et le chemin piétonnier reliant le chemin du moulin à l'étang communal de l'espace nature de l'Ille (coté médiathèque) du **12 juillet 2018, 08h30 au 14 juillet 2018, 06 h 00.**

Le chemin de ronde situé autour de l'église est interdit à tout piéton et cycliste du **13 juillet 2018, 12h00 au 14 juillet 2018, 06h00.**

**ARTICLE 3 :**

***Avenue d'Armorique :***

La circulation des véhicules est interdite sauf véhicules de secours avenue d'Armorique section comprise entre la rue du Vau Chalet et l'avenue Mozart du **13 juillet 2018, 21h00 au 14 juillet 2018, 02h00.**

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter dans les deux sens l'itinéraire de déviation suivant :

Rue du vau chalet ↔ voie communale n°2 ↔ RD N°29 → VC n°1 ↔ rue de rennes ↔ Avenue d'Armorique.

**ARTICLE 4 :**

Le Service Technique d'Exploitation de la ville de BETTON est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, service Prévision des Sapeurs-Pompiers, Etat-major de Rennes, Monsieur le Responsable de la plateforme voirie e Rennes Métropole

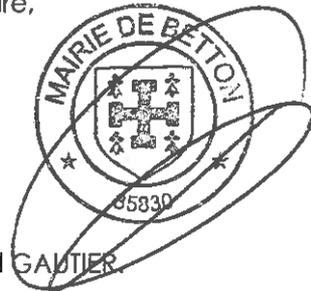
Fait à Betton, le 05/07/2018

Publié le : 06 JUIL. 2018

Transmis le : 06 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le : 06 JUIL. 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER

**ARRÊTE AUTORISANT LE TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC :  
ESPACE NATURE DE L'ILLE LE 13 JUILLET 2018**

18-883

AG/PM 233/2018

**ARRETE  
Le Maire de Betton**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1  
Vu le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques  
Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre  
Vu l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010  
Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE  
Vu la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et / ou plus de 35 Kg de matière active  
Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Lainé Dominique, Directeur de la société VOS NUITS ETOILEES, est autorisé à tirer un feu d'artifice  
Le 13 juillet 2018  
Sur le site : de L'Espace Nature de L'ille (cale de Betton)  
Pour le compte de : la Mairie de Betton, Organisateur de la manifestation  
Dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet.

**ARTICLE 2 :**

L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Mr Lainé Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

**ARTICLE 3 :**

La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée

**ARTICLE 4 :**

La société VOS NUITS ETOILEES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

**ARTICLE 5 :**

Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits

pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

**ARTICLE 6 :**

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

**ARTICLE 7 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

**ARTICLE 8 :**

L'avenue d'Armorique, section rue du Vau Chalet avenue Mozart, et la place Charles de Gaulle recevant des spectateurs seront fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélier. Des véhicules type fourgon ou engins agricoles ou même des véhicules légers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier. Les conducteurs de ces engins devront être situés à proximité, joignables à tout moment par des moyens de radio télécommunications, pour pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire.

**ARTICLE 9 :**

Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de VOS NUITS ETOILEES dans le respect de la réglementation.

**ARTICLE 10 :**

Mr Dominique LAINE, directeur de VOS NUITS ETOILEES, responsable de la mise en œuvre, M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Betton, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, service Prévision des Sapeurs-Pompiers, Etat-major de Rennes, Monsieur le Responsable de la plateforme voirie e Rennes Métropole

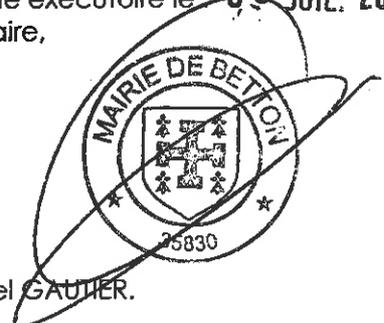
Fait à Betton, le 05/07/2018

Publié le : 06 JUIL. 2018

Transmis le : 06 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le : 06 JUIL. 2018

Le Maire,



Michel GAUJER.

## **CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE RENNES LE 02 AOÛT 2018**

RM/PM 234/2018

### **ARRETE**

#### **Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SARP-OUEST demeurant 3 rue Denis Papin 35230 SAINT-ARMEL, en date du 04/07/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'inertage de cuve à fuel, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule Rue de Rennes, au niveau du n° 9, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système **d'alternat par signaux manuels K.10**.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet le **02 Août 2018**.

#### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions ainsi qu'un dispositif permettant la protection du revêtement de la chaussée et du trottoir de toute fuite de fuel, et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

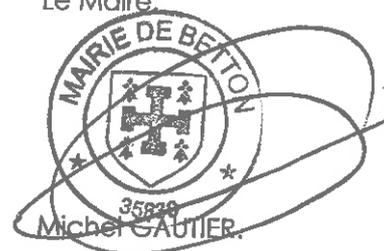
Fait à Betton, le 05/07/2018

Publié le : 09 JUL 2018

Transmis le :

Certifié exécutoire le : 09 JUL 2018

Le Maire



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE DU TRÉGOR DU 04 JUILLET AU 05 JUILLET 2018**

RM/PM 235/2018

**ARRETE**

**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOTRAV demeurant la Sermandière 35300 FOUGÈRE en date du 12/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau usée et eau pluviale sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule Rue du Trégor, section comprise entre l'Avenue d'Armorique et la Rue de la Côte d'Émeraude, est interdite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

**ARTICLE 2 :**

La déviation suivante est mise en place : Rue de la Côte d'Émeraude ◀▶ Avenue d'Armorique

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet du **04 Juillet au 05 Juillet 2018.**

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

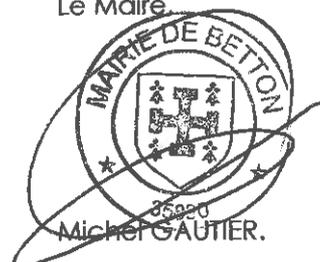
Fait à Betton, le 05/07/2018

Publié le : 09 JUIL. 2018

Transmis le : 09 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le 09 JUIL. 2018

Le Maire



**CIRCULATION : INSTAURATION DE DIVERSES ZONES 30 KM/H DANS L'AGGLOMERATION DE BETTON**

**ARRETE**

**Le Maire de Betton**

AG/PM 236/2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7, et R 415-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 26 juillet 1974,

VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité, et de commodité de passage en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

CONSIDERANT que ces mesures visent à améliorer la sûreté du trafic,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin d'assurer la sécurité publique, plusieurs « zones 30 km/h » telle que définie à l'article R110-2 du code de la route sont créés. Les périmètres de ces « zones 30 km/h » sont délimités de la façon suivante :

▪ **Zone 30 Km/h de la Roselière**

Composée de l'Allée de la Roselière

▪ **Zone 30 Km/h du quartier de la Haye Renaud**

Composée de :

- Rue des Ormes
- Allée des Bruyeres
- Rue des Châtaigniers section comprise entre les numéros 1 et 23
- Rue des Tilleuls
- Allée des Cèllets
- Allée des Myosotis
- Allée des Iris
- Allée du Muguet
- Allée des Roses
- Allée des Chênes
- Allée des Tulipes
- Allée des Capucines
- Allée des Coquelicots
- Rue des Marronniers
- Rue de la Raimbauderie section comprise entre la salle de sport et l'avenue de la Haye Renaud

▪ **Zone 30 Km/h de l'Argoat**

Composée de :

- Rue du Trieux
- rue de l'Aulne
- rue de l'Argoat section comprise le numéro 4 et la rue de Brocéliande

▪ **Zone 30 Km/h des Omblais**

Composée de : - Avenue Moretonhampstead section comprise entre les numéros 7 et 14  
 - Allée de Beauvais section comprise entre le n°1 et l'avenue Moretonhampstead  
 - Rue de la Rabine  
 - Allée du Verger  
 - Rue du Champ Devant section comprise entre le n°4 et la rue de la Rabine.  
 - Rue de la Prée section comprise entre le n°5 et la rue de la Rabine.

▪ **Zone 30 Km/h du Trégor**

Composée de : - Avenue d'Armorique section comprise entre les numéros 18 et 63  
 - Rue du Trégor section comprise entre les numéros 1 et 14  
 - Rue de la Côte d'Emeraude  
 - Rue de Cornouailles section comprise entre le numéro 2 et la rue du Trégor  
 - Rue du Vau Chalet section comprise entre la rue du Parc et l'avenue d'Armorique

▪ **Zone 30 Km/h de La Roblnais**

Composée de : - Rue des Péniches  
 - Rue des Gabares,  
 - Allée des Barques,  
 - Allée des Cahotiers,  
 - Allée des Penettes

▪ **Zone 30 Km/h Rue de Rennes**

Composée de : - Rue de Rennes section comprise entre les numéros 4 et 67  
 - Allée de St Hubert  
 - Rue du Docteur Laennec  
 - Rue Anatole Le Braz  
 - Rue Paul Le Flem  
 - Voie desservant les 21A, B et C de la rue de Rennes  
 - Allée du Chêne Flaux  
 - Allée Simone Morand  
 - Allée Max Jacob  
 - Rue Ernest Renan  
 - Allée du pigeon blanc  
 - Rue de la Motte d'Ille

**ARTICLE 2 :**

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans l'ensemble des voies comprises dans les différentes zones définies dans l'article 1. Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par la plateforme Voirie Nord – Est de RENNES METROPOLE.

**ARTICLE 3 :**

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés :

- n°14-1167 du 08 /10/2014
- n°18-203 du 13 /02/2018

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie de la ville de BETTON, Monsieur le Responsable la Plateforme Voirie de Rennes Métropole .

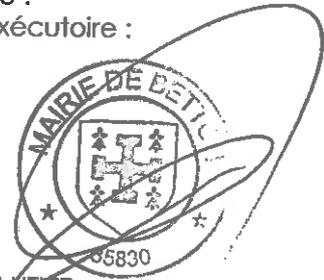
Fait à Betton, le 06/07/2018

Publié le :

Transmis le :

Certifié exécutoire :

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE DU TRÉGOR DU 12 AU 27 JUILLET 2018**

RM/PM 239/2018

**ARRETE**

**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Rue de Gerhoui 35650 LE RHEU en date du 13/06/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule Rue du Trégor, section comprise entre l'Avenue d'Armorique et la Rue de la Côte d'Émeraude, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet du **12 Juillet au 27 juillet 2018.**

**ARTICLE 3 :**

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

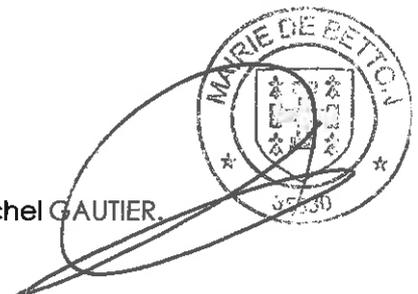
Fait à Betton, le 12/07/2018

Publié le : **16 JUIL. 2018**

Transmis le : **16 JUIL. 2018**

Certifié exécutoire le :  
Le Maire,

Michel GAUTIER,



## **CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE/RUE DU VAU CHALET/ RUE DE LA VIGNE DU 17 AU 27 JUILLET 2018**

RM/PM 240/2018

### **ARRETE**

#### **Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise Barthelemy demeurant Le Pont Bœuf BP 77132 35571 CHANTEPIE Cedex en date du 12/07/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de mise en accessibilité de trottoirs, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique, section comprise entre les numéros 26 et 33, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

La circulation de tout véhicule, sauf véhicules des riverains, Rue de la Vigne, pourra être interdite en fonction de l'avancée des travaux. La desserte des riverains se fera aux moments où celle-ci sera possible et sur instructions de l'entreprise chargée des travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet du 17 au 27 juillet 2018.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le Pétitionnaire.

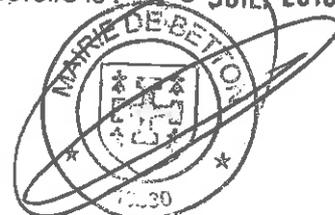
Fait à Betton, le 13/07/2018

Publié le : **16 JUIL 2018**

Transmis le : **16 JUIL 2018**

Certifié exécutoire le : **16 JUIL 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE DE LA FORGE / RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 28 AOÛT AU 07 SEPTEMBRE 2018**

RM/PM 2410/2018

**ARRETE**

**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST en date du 13/07/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de modification sur le réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule Rue de la Forge et Rue du Mont Saint Michel, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par des panneaux B15 et C18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet du **28 Août au 07 Septembre 2018**.

**ARTICLE 3 :**

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 16/07/2018

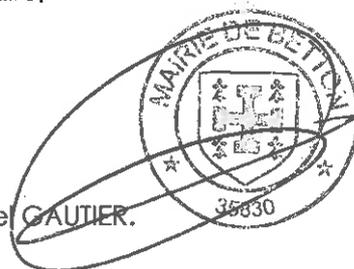
Publié le : **18 JUL. 2018**

Transmis le : **18 JUL. 2018**

Certifié exécutoire le : **18 JUL. 2018**

Le Maire,

Michel GAUTIER.



## **CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LA TOUCHE DU 27 AOÛT AU 07 SEPTEMBRE 2018**

RM/PM 242/2018

### **ARRETE**

#### **Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SAS SURCIN TP demeurant 10 ZA du Placis 35230 BOURGBARRE en date du 17/07/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur le réseau d'assainissement sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule au lieu- dit 'La Touche' (proche du cimetière de Cornouailles), est interdite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Les usagers concernés par cette interdiction de circuler pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens de circulation : (pour les VL) :

La Touche ◄► La Haute Touche ◄► la Touche Nicoul ◄► Rue de la Côte d'Émeraude ◄► Avenue d'Armorique ◄► Rue du 8 Mai 1945 ◄► Rue de Cornouailles

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet du **27 Août au 07 Septembre 2018** (intervention pendant une journée, avec une information aux riverains à faire par l'entreprise par courrier ou pose de panneaux d'infos)

#### **ARTICLE 4 :**

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 18/07/2018

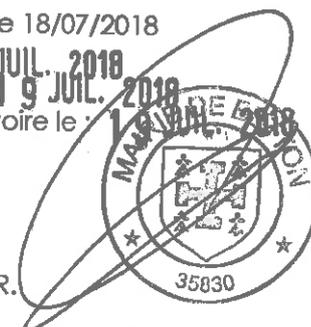
Publié le : 19 JUL. 2018

Transmis le : 19 JUL. 2018

Certifié exécutoire le : 19 JUL. 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE BROCELIANDE, ROND-POINT DE LA HAUTE PLESSE, RUE DE L'AULNE, RUE DU VIVIER LOUIS, RUE DE L'ARGOAT, AVENUE DE LA HAYE RENAUD, RUE DE LA RAIMBAUDERIE DU 01 AOÛT AU 24 AOÛT 2018**

RM/PM 243/2018

**ARRETE**  
**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant rue du Tram- ZA Beauséjour 35520 LA MEZIERE en date du 17/07/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose d'armoires de fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule dans les rues suivantes est réduite à une seule file de circulation et est régie par des panneaux B15 et C18. Le sens prioritaire est le sens opposé aux travaux.

- Rue de Brocéliande,
- Rond-Point de la Haute Plesse,
- Rue de l'Aulne face au 13 bis
- Rue du Vivier Louis
- Rue de l'Argoat face au 13
- Avenue de la Haye Renaud
- Rue de la Raimbauderie,

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet du **01 août au 24 août 2018**.

**ARTICLE 3 :**

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/07/2018

Publié le : 23 JUL. 2018

Transmis le : 23 JUL. 2018

Certifié exécutoire le :

Le Maire,

Michel GAUTIER.



## **CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES 4 AVENUE D'ARMORIQUE LE 25 JUILLET 2018 DE 8H00 A 10H00**

RM/DP 245/2018

### **ARRETE**

**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise LOGISTIC Solution demeurant Le Janet 35150 BRIE en date du 19/07/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la livraison et d'un grutage d'un container, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique au niveau du N°4, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat manuellement par panneaux k10 pour les VL (et PL si possible).

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique, section Avenue de la Haye Renaud et Rue du Docteur LAENNEC, est interdite aux BUS et aux poids lourds de plus de 3t5. Ces véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Dans le sens OUEST/EST

Rue du Mont St Michel ◀▶ Rue de la Forge ◀▶ Avenue Mozart ◀▶ Avenue d'Armorique

Dans le sens EST/OUEST :

Avenue d'Armorique ◀▶ Rue Docteur LAENNEC ◀▶ Rue de Rennes

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté prend effet Le **25 juillet 2018 de 08H00 à 10H00**

#### **ARTICLE 5 :**

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/07/2018

Publié le : 23 JUIL. 2018

Transmis le : 23 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le 23 JUIL. 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER.



## **CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DU 23 AU 25 JUILLET 2018.**

AG/PM 232/2018

### **ARRETE Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire),  
VU la demande de l'entreprise ERS demeurant rue de la perrière BP 82205 35520 MELESSE en date du 20 juillet 2018  
VU l'urgence  
CONSIDERANT qu'un défaut électrique majeur a été constaté par ENEDIS sur le réseau électrique sous chaussée avenue d'Armorique à hauteur du n°28 nécessitant l'ouverture d'une tranchée sur la largeur totale de cette voie.  
CONSIDERANT le flux de circulation important de véhicules de jour de l'avenue d'Armorique  
CONSIDERANT que ces travaux de réparation ne peuvent être effectués que de nuit

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules est interdite avenue d'Armorique section comprise entre la rue du Vau Chalet et la Place Charles de Gaulle  
Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter dans les deux sens l'itinéraire de déviation suivant :  
Rue du vau chalet ↔ voie communale n°2 ↔ RD N°29 → VC n°1 ↔ rue de rennes ↔  
Avenue d'Armorique.  
Le stationnement de tout véhicule est temporairement interdit sur l'avenue d'Armorique au droit des travaux à l'exception des engins de chantiers

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet **la nuit du 23 juillet 2018, 21h00 au 24 juillet 2018, 06h00 et la nuit du 24 juillet 2018, 21h00 au 25 juillet 2018, 06h00**

#### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, service Prévision des Sapeurs-Pompiers, Etat-major de Rennes, Monsieur le Responsable de la plateforme voirie e Rennes Métropole

Fait à Betton, le 20/07/2018

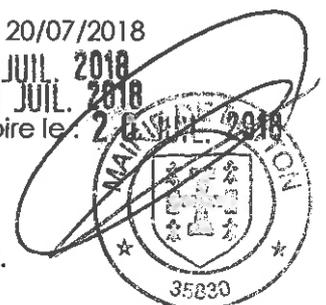
Publié le : 20 JUIL 2018

Transmis le : 20 JUIL 2018

Certifié exécutoire le : 20 JUIL 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER.



## **CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE DU TREGOR DU 03 AU 14 SEPTEMBRE 2018**

RM/PM 247/2018

### **ARRETE**

#### **Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant route de la Robiquette 35500 Montreuil-sous-Pérouse en date du 27/07/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sous MOA ENEDIS travaux BT passage de C5 en C4 , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule, Place du Trégor, est réduite aune seule file de circulation au droit et à l'avancement du chantier. La circulation des véhicules est réglementée par panneau B15 et C18. Le sens prioritaire est le sens montant.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet du **03 au 14 septembre 2018.**

#### **ARTICLE 3 :**

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

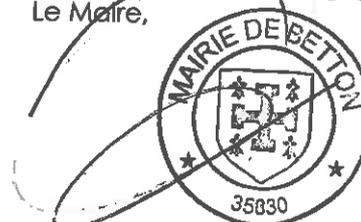
Fait à Betton, le 27/07/2018

Publié le : **30 JUIL. 2018**

Transmis le : **30 JUIL. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 JUIL. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

## **CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES 24 RUE DU ANTONIO VIVALDI LE 31 AOUT 2018**

AG/PM 248/2018

### **ARRETE Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),  
VU la demande présentée par l'entreprise LE FLOCH Déménagements, ZA de Penhoat 29800 SAINT-DIVY, en date du 25/07/2018,  
CONSIDERANT qu'à l'occasion de déménagement de mobilier au 24 rue Antonio Vivaldi, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour le bon déroulement des opérations de déménagement de réglementer le stationnement des véhicules,  
CONSIDERANT l'absence de places de stationnement au droit du 24 rue Antonio Vivaldi,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise LE FLOCH Déménagements est autorisée à faire stationner un camion de déménagement sur la chaussée au droit, et uniquement, du 24 rue Antonio Vivaldi. L'entreprise LE FLOCH Déménagements veillera à laisser un libre accès aux usagers de la route. Par ailleurs, considérant que la rue Antonio Vivaldi est une voie conjointe à la voie d'accès au Centre d'Incendie et de Secours de Betton, l'entreprise LE FLOCH Déménagements ne devra en aucun cas entraver le libre accès des véhicules des sapeurs-pompiers

#### **ARTICLE 2 :**

Tout autre stationnement de véhicule dans la zone de déménagement est interdit.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet le **31 Août 2018 de 09h00 à 18h00.**

#### **ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et de l'affichage du présent arrêté sur la zone de déménagement.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

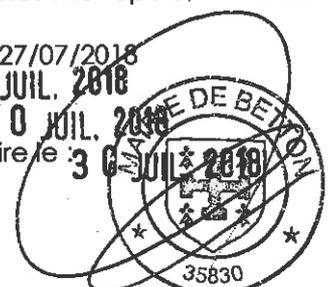
Fait à Betton, le 27/07/2018

Publié le : 30 JUIL. 2018

Transmis le : 30 JUIL. 2018

Certifié exécutoire le : 30 JUIL. 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
AVENUE D'ARMORIQUE/RUE DU VAU CHALET DU 21 AOÛT AU 03 SEPTEMBRE 2018**

RM/PM 253/2018

**ARRETE**

**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise BARTHELEMY demeurant Le pont Bœuf BP 77132 35571 CHANTEPIE Cedex, en date du 21/08/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de mise en accessibilité de trottoirs, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique, au niveau du carrefour Rue du Vau Chalet, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feu tricolore. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.  
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet du **21 Août au 03 Septembre 2018.**

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 23/08/2018

Publié le : **24 AOÛT 2018**

Transmis le : **24 AOÛT 2018**

Certifié exécutoire le **24 AOÛT 2018**

Pour le Maire absent,

La première Adjointe,



Laurence BESSERVE.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE ANNE DE BRETAGNE DU 13 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2018**

RM/PM 254/2018

**ARRETE**

**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Mailhon 35000 RENNES, en date du 21/08/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule Rue Anne de Bretagne, section comprise entre le n°16 et le n°17, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.  
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet du **13 Septembre au 02 Octobre 2018.**

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 23/08/2018

Publié le : 24 AOUT 2018

Transmis le : 24 AOUT 2018

Certifié exécutoire le 24 AOUT 2018

Pour le Maire absent,

La première Adjointe,



Laurence BESSERVE.

## **CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU PARC DU 10 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2018**

RM/PM 255/2018

### **ARRETE**

#### **Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 21/08/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remise à niveau d'une chambre télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tout véhicule Rue du Parc, au niveau du n°38, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté prend effet du **10 Septembre au 30 Septembre 2018.**

#### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 23/08/2018

Publié le : **24 AGUT 2018**

Transmis le : **24 AGUT 2018**

Certifié exécutoire le : **24 AGUT 2018**

Pour le Maire absent,

La première Adjointe,



# **DECISIONS**

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »**

***Le Maire de la Ville de BETTON,***

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la structure multi-accueil Petite enfance « Polichinelle » signé le 06 avril 2017 entre la Ville de BETTON et l'agence MICHOT ARCHITECTES, sis 6, Square Vercingétorix à RENNES, mandataire du groupement qu'il a constitué avec les cotraitants suivants : E.U.R.L. C.D.L.P., ARES CONCEPT, B.E.T. HAY, S.A.R.L. ACOUSTIQUE HERNOT pour l'exécution de ce marché,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée à 255 000 € H.T.,

Considérant que ce marché comprenait une mission de base décomposée en deux tranches : Une tranche ferme, rémunérée par un forfait définitif de 10 000 € H.T. et comprenant les éléments de mission suivants : Diagnostic (DIA), esquisse (ESQ), avant-projet sommaire (APS), avant-projet détaillé (APD), ainsi qu'une tranche conditionnelle, par la suite affermie, rémunérée par un forfait provisoire de 6,55 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et comportant les éléments de mission suivants : Projet, assistance aux contrats de travaux, visa, études d'exécution portant sur les lots techniques, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de travaux,

Considérant que ce marché était, en outre, assorti d'une mission complémentaire OPC, rémunérée par un forfait définitif de 3 000 € H.T.,

Considérant qu'après la signature dudit marché, il s'est avéré nécessaire de faire étudier par le maître d'œuvre quelques prestations supplémentaires de travaux rémunérées par un forfait définitif de 1 984,30 € H.T. pour les éléments DIA, ESQ, APS et APD et par un forfait de 6,55 % de leur coût prévisionnel pour les autres éléments de mission, et pour les seules prestations correspondant à des travaux qui seraient retenus,

Considérant que parmi les travaux, correspondant à ces prestations non prévues à l'origine, ont été retenus : le ravalement du bâtiment existant, le rafraîchissement de l'ensemble des locaux et la production ECS solaire pour un coût prévisionnel de travaux de 26 700 € H.T.,

Vu la délibération n° 17-72 du 06 juillet 2017 approuvant le coût prévisionnel des travaux à 277 400 € H.T., hors coût de 26 700 € H.T. susvisé,

Considérant qu'il importe de déterminer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché, pour :

- intégrer le passage au forfait définitif des prestations dont la rémunération avait été fixée selon un forfait provisoire
- prendre en compte les prestations non prévues dans le contrat initial,

Considérant qu'un avenant doit par conséquent être signé entre la ville de BETTON et son cocontractant pour en arrêter le montant,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux excède de plus de 5 % l'enveloppe prévisionnelle initiale, qu'il y a donc lieu d'appliquer la formule de pénalisation fixée à l'article 3-2-4 de l'acte d'engagement du marché et que le taux définitif de rémunération est par conséquent fixé à 5,895 % pour les éléments de mission qui avaient été rémunérés par rapport à l'enveloppe prévisionnelle selon un forfait provisoire,

## DÉCIDE

Article 1 : Un avenant n° 1 sera signé avec le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la structure multi-accueil Petite enfance « Polichinelle ».

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à : + 3 385,62 € H.T., soit 4 062,74 € T.T.C.

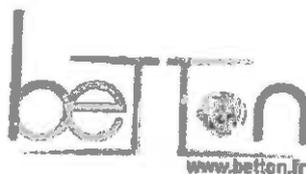
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 02/07/2018

Le Maire,

Michel GAUTIER





## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS**

**ENTRE :**

**ADAPEI 35**

**CH2R – Foyer de vie la Bunelais**

**Le Bourg nouveau**

**35830 BETTON**

**Représentée par M. MONTEBAULT Directeur,**

**Ci-après dénommé « LE CLIENT »**

**D'UNE PART**

**ET :**

**La Ville de Betton**

**Place Charles De Gaulle**

**35830 BETTON**

**Représentée par M. Michel GAUTIER, Maire de Betton,**

**Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »**

**D'AUTRE PART**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le CLIENT confie au prestataire qui accepte, la prise en charge Intégrale et exclusive de la fourniture et la livraison de la totalité des repas du midi et du soir (selon le principe de la liaison froide). Il est bien entendu que le PRESTATAIRE n'est pas le préposé du CLIENT, il s'engage et s'oblige pour son propre compte.

Vis-à-vis du CLIENT, le PRESTATAIRE rendra compte exclusivement au responsable désigné par LE CLIENT.

Les repas sont élaborés et livrés conformément à la réglementation en vigueur (en particulier les règlements européens RE 178/2002, RE 852/2004, RE 2073/2005).

### **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT – RESILIATION**

Le présent contrat est conclu à compter du 1<sup>ER</sup> juillet 2018 jusqu'au 29 octobre 2018.

### **ARTICLE 3 : MATERIEL**

Le client dispose d'une chambre froide de 0 à 3° C avec possibilité de contrôle de température et un volume permettant de stocker l'ensemble des repas livrés.

Il dispose également sur place d'un four pour effectuer la remise en température.

Le matériel listé en annexe a été acquis par le client et sera restitué à l'expiration du contrat en l'état.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le client conserve à sa charge :

- Le nettoyage de l'ensemble des locaux,
- Le nettoyage du matériel spécifique,
- L'entretien technique et le remplacement du petit matériel ainsi que du gros matériel, dont il est propriétaire à la date de la signature du contrat,
- Les frais d'enlèvements des eaux grasses et de désinfection diverse,
- Le nettoyage quotidien de la salle de restauration et de la vaisselle,
- La remise en température des plats chauds,
- Le client s'oblige à employer du personnel habilité et formé aux bonnes pratiques en accord avec les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Les missions du prestataire sont les suivantes :

- Livraison des repas complets conditionnés,
- Elaboration des menus,
- Suivi bactériologique et qualitatif des produits fabriqués,

- Information du client relative à tous les manquements aux obligations réglementaires qu'il a observées.

Le prestataire est tenu par ailleurs de conserver au froid cinq jours au moins un échantillon de chacun des plats préparés en cas de toxi-infection alimentaire collective. Ces échantillons sont remis pour être analysés aux services officiels de contrôle.

#### **ARTICLE 5 : ELABORATION DES MENUS**

Le prestataire s'engage à fournir au minimum les menus huit jours à l'avance.

Ces menus seront une synthèse logique entre la diététique et le goût naturel des consommateurs. Un soin tout particulier sera apporté quant à la présentation, leur préparation, les qualités organoleptiques et gastronomiques.

Les repas servis doivent correspondre strictement aux menus arrêtés. Tout changement ultérieur doit faire l'objet d'une justification et, de toute façon, répondre aux exigences de diététique et d'équilibre nutritionnel.

Le prestataire déclare avoir connaissance de l'ensemble des réglementations en matière d'hygiène alimentaire.

#### **ARTICLE 6 : TYPE DE MENUS ET COMPOSITION DES REPAS**

Les repas du midi et du soir sont composés de 4 ou 5 éléments :

- 1 hors d'œuvre,
- 1 plat protidique
- 1 légume d'accompagnement
- 1 produit laitier
- 1 dessert

Les repas « régime ou type allergies », justifiés par un certificat médical (sans sucre, sans sel,...) seront de même composition.

Les ingrédients : poivre, sel, vinaigrette sont fournis par le client.

Le pain est fourni par le prestataire : du lundi au vendredi il est livré par ses soins et les week-ends et jours fériés il est livré par son fournisseur.

Les portions servies respectent les normes GPEMDA pour les catégories « Adultes » pour l'ensemble des convives.

Le client devra prévoir un stock « tampon » en cas de panne de leur matériel empêchant la remise en température des denrées ou leur maintien au froid.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI BACTERIOLOGIQUE**

Le prestataire a passé un contrat avec un laboratoire d'analyses microbiologiques. Celui-ci procède, suivant une périodicité préétablie (selon forfaits types) et à des dates aléatoires, à des prélèvements sur le site de production.

Les résultats de ces analyses seront à la disposition du client.

#### **ARTICLE 8 : LIVRAISONS**

Les livraisons seront effectuées le matin suivant un horaire à établir d'un commun accord, sur les lieux définis par le client du lundi au vendredi (jours ouvrés).

Les livraisons seront effectuées en un seul point de livraison.

#### **ARTICLE 9 : COMMANDES DES REPAS**

Les effectifs prévisionnels devront être donnés le jeudi avant 15 h pour les semaines N + 2 et N + 3.

Ils pourront être modifiés à J - 3. La modification pouvant intervenir dans limite uniquement de 10 % en plus ou en moins. Dans le cas de modification à la baisse au-delà de ce jour, les repas fabriqués non livrés seront facturés.

La transmission des informations doit s'effectuer par mail à la cuisine centrale à l'adresse suivante : « cuisincentrale@betton.fr ».

#### **ARTICLE 10 : TARIF DE LA PRESTATION**

Pour un repas dont la composition est préalablement définie, le prix est de 4.50 € TTC.

Ce prix intègre :

- L'ensemble des denrées alimentaires et des coûts de fabrication,
- Le coût de chaque livraison,
- La gestion administrative de la prestation,

Ce tarif a été calculé sur la base du nombre de repas prévisionnel fixé à 50 repas/jour en moyenne. Il pourra être révisé par avenant dans le cas où la variation du nombre de repas livré aurait des conséquences sur le calcul de ce tarif.

#### **ARTICLE 11 : CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Les prestations de restauration sont facturées mensuellement par la Ville de Betton à partir de l'état des repas fabriqués.

Le paiement s'effectuera dans les 15 jours suivant la réception de la facture soit :

- par chèque libellé au nom du Trésor Public et transmis à la Trésorerie de Cesson Sévigné mail de Bourgchevreuil 35510 CESSON SEVIGNE
- par virement bancaire

**ARTICLE 12 : ASSURANCES**

Le prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile d'exploitation.

Elle s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande du client.

Les assureurs du client et du propriétaire des locaux loués par le client (si tel est le cas) s'engagent à informer immédiatement la Ville de Betton, par lettre recommandée en cas de suspension ou de résiliation des contrats en cours.

**ARTICLE 13 : CONCILIATION, ARBITRAGE ET ENREGISTREMENT**

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Elles pourront à cette occasion demander l'avis d'un expert, dont les frais seront supportés à égalité par chacune d'elles.

Dans le cas où un accord à l'amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le tribunal administratif auquel est donné compétence territoriale.

Tous droits ou enregistrements auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront à la charge du prestataire.

**ARTICLE 14 : GARANTIE**

Si dans un mois après la signature, les réalités d'exploitation ne correspondaient pas aux bases sur lesquelles a été établi le contrat, celui-ci ferait l'objet d'un avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Betton, le 1<sup>er</sup> Juillet 2011,

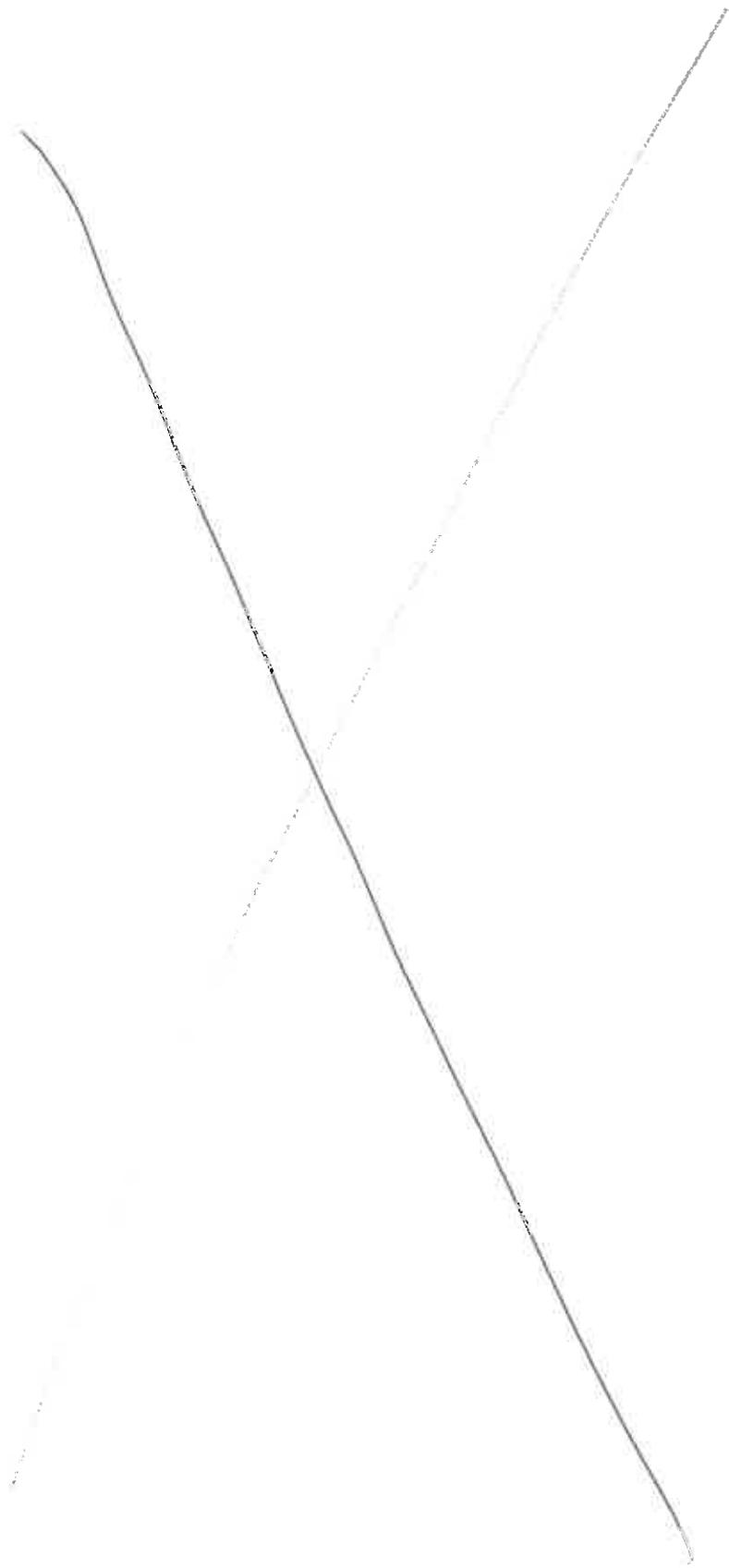
Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Directeur du Foyer de Vie,

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Marie-Anne Le Goff". Below the signature, the name "Marie-Anne Le Goff" is printed, followed by the title "Directrice".





D 18-13

Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° assuré : 555390L  
N° contrat : 7606008 / 001 531330/0

COMMUNE DE BETTON  
Place Charles de Gaulle  
35831 BETTON CEDEX

Pour tout renseignement contacter :

**SMABTP RENNES**  
**6-8 ALLEE DU BATIMENT**  
**CS 71149**  
**35011 RENNES CEDEX**  
Tél. : 01.58.01.56.00  
Courriel : [Sophie\\_guerrero-ortega@groupe-sma.fr](mailto:Sophie_guerrero-ortega@groupe-sma.fr)

## CONTRAT D'ASSURANCE DELTA CHANTIER Conditions particulières

Date d'effet du contrat : 04/06/2018

Les présentes conditions particulières sont constituées :

- d'un exemplaire des conventions spéciales DOMMAGES-OUVRAGE
- d'une annexe "intervenants à l'opération de construction"
- d'une annexe "opération de construction"

### SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale : COMMUNE DE BETTON

Adresse : Place Charles de Gaulle  
35831 BETTON CEDEX

Agissant en qualité de : Maître d'ouvrage

Contrat établi le 02/07/2018

### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : 555390L  
N° contrat : 7606008 / 001 531330/0  
Conditions particulières

2/10

## CONTRAT D'ASSURANCE DELTA CHANTIER

### Annexe : Opération de Construction

#### ■ Description de l'opération de construction

Adresse ou dénomination : EXTENSION DE LA CRECHE POLICHINELLE  
6 RUE DES MARONNIERS  
35830 BETTON

Permis de construire N° PC 35024 17 M0034 délivré le 17/11/2017  
par la mairie de BETTON

Date prévue pour le commencement des travaux : 05/02/2018  
Date prévue pour la réception des travaux : 30/09/2018  
Date d'ouverture de chantier ou date de DOC : 05/02/2018

Coût total prévisionnel, hors coût du terrain, (Hors Taxes et honoraires compris) de la construction : 376 297 €.  
Coût total prévisionnel, hors coût du terrain, (Taxes et honoraires compris) de la construction : 452 276 €.

Etude géotechnique : oui

Contrôle technique sur travaux neufs : L+PS

Contrôle technique sur existant : oui

Diagnostic préalable : non

#### ■ Description de l'ouvrage

EXTENSION DE LA CRECHE POLICHINELLE

Nombre de maisons individuelles : 0

Nombre d'immeubles : 1

Nombre de niveaux (y compris sous-sol) : 1

Destination de l'ouvrage : Crèche

Usage : Propre ou Locatif

Présence d'ouvrages annexes : non

Contrat établi le 02/07/2018

N° assuré : 555390L  
 N° contrat : 7606008 / 001 531330/0  
 Conditions particulières

3/10

## CONTRAT D'ASSURANCE DELTA CHANTIER

### Annexe : Constructeurs participant à l'opération de construction

Chantier : EXTENSION DE LA CRECHE POLICHINELLE  
 6 RUE DES MARONNIERS  
 35830 BETTON

Le souscripteur déclare que les constructeurs intervenant à l'opération de construction sont les suivants :

Nom ou raison sociale  Mission exercée/ Nature du marché Type d'intervention	Adresse	Assurance de responsabilité décennale (conforme à l'article L. 241-1 du Code des assurances)
CDLP  Economiste  Titulaire du marché	5 RUE DE REDON 35000 RENNES	Assureur : AUXILIAIRE Contrat N° : 047134011
M HAY FRANCOIS MICHEL  Etudes Fluides  Titulaire du marché	PARC D AFFAIRES KLEBER 55 BIS RUE DE RENNES 35510 CESSON SEVIGNE	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 377058W 7306000 / 211514
HERNOT YVES ACOUSTIQUE  Etudes acoustiques  Titulaire du marché	CICE 35170 BRUZ	Assureur : LLOYD'S DE LONDRES Contrat N° : 21-18-10780-00
QUALICONSULT  Contrôleur technique  Titulaire du marché	8 RUE JEAN GOUJON 75008 PARIS	Assureur : SMA SA (S.A. GENERALE D ASSURANCES) Contrat N° : C23390N 7352000/2 066545

Contrat établi le 02/07/2016

N° assuré : 555390L  
 N° contrat : 7606008 / 001 531330/0  
 Conditions particulières

4/10

SARL CSOL ENVIRONNEMENT	ESPACE PERFORMANCE 35760 ST GREGOIRE	Assureur : AR-CO Contrat N° : DP IC 20 083
Etudes spécialisées de sols		
Titulaire du marché		
MARSE CONSTRUCTION SARL	3 RUE D ANJOU 35140 ST AUBIN DU CORMIER	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 504562 H / 1247.000
Gros-oeuvre		
Titulaire du marché		
SARL DARRAS	RUE DE L ATRIUM 35133 ROMAGNE	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 409630 V 1247000 / 399384
Bardage bois Charpente bois		
Titulaire du marché		
EUURL LA FOUGÉRAISE D ETANCHEITE	ZA LE COUDRAIS 35133 ROMAGNE	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 1247001/001 452146
Etanchéité		
Titulaire du marché		
BREL LOUIS SARL	3 RUE DE L EAU VIVE 35133 LECOUSSE	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 643435Y/1247.000/405100
Cloisons-doublages		
Titulaire du marché		
SARL ANDRIEUX DESOUCHES PEINTURE	3 RUE DES LAVANDIERES 35830 BETTON	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 351534 S / 1247000/404672
Peinture Revêtements muraux		
Titulaire du marché		

Contrat établi le 02/07/2018

N° assuré : 555390L  
 N° contrat : 7606008 / 001 531330/0  
 Conditions particulières

5/10

SARL MOLARD  Chauffage Plomberie Installations sanitaires Ventilation mécanique contrôlée  Titulaire du marché	11 RUE DES PETITS CHAMPS 35768 ST GREGOIRE CEDEX	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 350084 E 1247000/434570
---	---	--

L'assuré ou le souscripteur s'engage à produire à SMABTP, tel que visé à l'article 4.1 des conditions générales, au plus tard à la date de réception de l'ouvrage, pour chacun des autres constructeurs, au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, ainsi que pour le contrôleur technique, à l'opération de construction :

- leurs coordonnées et les missions ou corps d'état confiés,
- leur attestation d'assurance de Responsabilité décennale, émanant de la Compagnie Assureur, en cours de validité à la date de DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) de l'opération de construction, et précisant les activités garanties.

**Le non respect de ces formalités entraînerait l'application des dispositions prévues à l'article 4.2.2 des conditions générales.**

Fait en 2 exemplaires  
 à RENNES  
 le 02/07/2018



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

6/10

N° assuré : 555390L  
N° contrat : 7606008 / 001 531330/0

## CONVENTION DOMMAGES-OUVRAGE

### Article 1 - Assurés

Pour l'ensemble des garanties, le souscripteur, le maître de l'ouvrage.

### Article 2 - Garanties

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Taux de cotisation HT - Forfait HT	Minimum de cotisation HT (en euros)
Dommmages-Ouvrage obligatoire	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage	Sans Franchise	0,711 %	2 805,00
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	20 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 euros épuisables	Sans Franchise	0,0142 %	Néant
Dommmages immatériels consécutifs	10 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épuisables	Sans Franchise	0,0711 %	Néant
Dommmages aux existants	10 % du coût total de la construction sans être inférieur à 40 000 euros épuisables	Sans Franchise	0,063 %	Néant

Le coût total de la construction est indexé sur l'indice composé de la résultante de taux de variation de l'index BT 01 publié au Journal Officiel et de l'indice INSEE de la Construction à hauteur des 3/4 pour l'index BT 01, et du 1/4 pour l'indice INSEE.

Le montant de la franchise statutaire est fixé à 187 € à la souscription du contrat.

La valeur de l'indice à la souscription est : 109 253,00.

Contrat établi le 02/07/2018

#### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

N° assuré : 555390L  
 N° contrat : 7606008 / 001 531330/0  
 Conditions particulières  
 DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

7/10

## Article 3 - Cotisation

### 3.1 - Cotisation provisionnelle

La cotisation provisionnelle est calculée par application des taux prévus à l'article 2 de la présente convention spéciale au coût total prévisionnel TTC de la construction, figurant dans l'annexe "Opération de construction" des présentes conditions particulières.

Cette cotisation figure sur le détail de cotisation joint à la présente convention spéciale.

### 3.2 - Cotisation définitive

La cotisation définitive est calculée par application des taux prévus à l'article 2 de la présente convention spéciale au coût total définitif TTC de la construction tel que défini à l'article 5.1 des conditions générales.

## Article 4 - Dispositions spécifiques

### 4.1 - Dispositions d'ordre technique

#### 4.1.1 - Travaux de technique courante

Le souscripteur déclare que les travaux réalisés sur la présente opération sont de technique courante.

Outre les travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, sont considérés comme étant de technique courante les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- Les travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (2),
- Les travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- Les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (3),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATex) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

N° assuré : 555390L  
 N° contrat : 7606008 / 001 531330/0  
 Conditions particulières  
 DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

8/10

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ( "Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012" ) sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)).  
 Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

Pour les travaux ne répondant pas à cette définition, le souscripteur devra produire une attestation de responsabilité décennale spécifique de chantier portant l'ensemble des mentions conformes et reprenant les éléments suivants :

- adresse du chantier
- nom du maître d'ouvrage
- date de DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier)
- montant du marché de l'entreprise
- coût de la construction déclarée HT
- nature des travaux de l'entreprise
- procédés, produits mis en oeuvre

#### 4.1.2 - Réglementation parasismique

Le souscripteur déclare que les ouvrages relevant de la réglementation parasismique sont réalisés dans le respect des textes législatifs et réglementaires et des règles et normes techniques spécifiques les concernant.

#### 4.1.3 - Contrôle technique

Le souscripteur déclare que l'opération fait l'objet d'un contrôle technique tel que précisé dans l'annexe "opération de construction" des présentes conditions particulières.

Les conditions de garantie sont fixées sous réserve d'un avis favorable du bureau de contrôle sur l'ensemble des secteurs soumis à son examen.

Le souscripteur s'engage à communiquer à SMABTP, dès qu'il en aura connaissance et, au plus tard, lors de la déclaration du coût définitif de la construction, une copie du rapport définitif du contrôle technique.

#### 4.1.4 - Mission(s) complémentaire(s) de contrôle technique

En complément de la mission de base définie à l'annexe construction, le contrôleur technique réalise la ou les mission(s) complémentaire(s) suivante(s) :

- PS+LE+SEI+HAND

#### 4.1.5 - Etude géotechnique

Le souscripteur déclare que l'opération fait l'objet d'une étude géotechnique (niveau G1 G2AVP selon la norme NF P 94.500) par le BET CSOL ENVIRONNEMENT, et que les dispositions constructives mises en oeuvre sur le chantier sont conformes aux prescriptions de cette étude, telles que reportées dans le rapport n°2017 891 en date du 13/11/2017.

Contrat établi le 02/07/2018

N° assuré : 555390L  
N° contrat : 7606008 / 001 531330/0  
Conditions particulières  
DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE

9/10

## 4.2 - Dispositions d'ordre juridique

### 4.2.1 - Attestations d'assurance

Le souscripteur devra produire pour chaque constructeur au sens de l'article 1792-1 du code civil, ainsi que pour le contrôleur technique, une attestation d'assurance de responsabilité décennale, annuelle ou nominative de chantier, conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016, signée par l'assureur ou par une personne identifiée qu'il a mandatée.

Outre les informations obligatoires portant sur :

- La dénomination sociale et adresse de l'assuré
- Le numéro de SIRET ou SIREN ou le numéro de TVA intra-communautaire
- Le numéro du contrat
- La période de validité de l'attestation
- La date d'établissement de l'attestation
- Le nom, adresse du siège social et coordonnées complètes de l'assureur

Devront également figurer sur l'attestation :

- 1- Les activités ou missions garanties correspondant aux lots exécutés par l'intervenant concerné.
- 2- La mention que les travaux garantis sont ceux ayant fait l'objet d'une DOC pendant la période de validité de l'attestation, cette période devant correspondre à l'opération assurée.
- 3- \*La territorialité garantie devant correspondre à celle de l'opération assurée.
- 4- \*Le coût des opérations de construction autorisé sachant que cela doit être le coût total de construction HT tous corps d'état (honoraires compris ou non à préciser) déclaré par le maître d'ouvrage et correspondant à l'opération assurée.
- 5- La nature des travaux, produits et procédés de construction couverts et devant correspondre à ceux mis en oeuvre pour l'opération assurée.
- 6- La nature de la garantie qui devra viser la responsabilité décennale instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du code des assurances. La garantie doit couvrir les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

N° assuré : 555390L  
 N° contrat : 7606008 / 001 531330/0  
 Conditions particulières  
**DELTA CHANTIER - DOMMAGES-OUVRAGE**

10/10

7- La mention que la garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil et qu'elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

8- Le montant de la garantie doit, pour les ouvrages d'habitation, couvrir le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

9- Le montant de la garantie doit, pour les ouvrages hors habitation, couvrir le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au 1 de l'article R.243-3 du code des assurances, soit 150M€.

\*En cas d'attestation nominative de chantier, les points 3 et 4 doivent être remplacés par les mentions suivantes:

3- la nature et adresse de l'opération assurée ainsi que la nature et le montant de la prestation réalisée.

4- le coût de l'opération de construction assurée (coût total prévisionnel HT tous corps d'état, honoraires compris, déclaré par le maître d'ouvrage).

Dans l'hypothèse où un intervenant serait amené à participer à l'opération de construction alors qu'il ne figurait pas dans les marchés d'origine, le souscripteur devra indiquer ses coordonnées et produire une attestation d'assurance dans les termes rappelés ci-avant.

### Article 5 - Prise d'effet

La présente convention prend effet le 04/06/2018.

La présente convention est établie d'après vos déclarations transcrites au formulaire "garanties assurances construction" (demande d'assurance) signé le 21/06/2018, qui fait partie intégrante du contrat.

**Nous attirons votre attention sur le fait que toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte, pourrait entraîner la nullité du contrat ou une réduction des indemnités dans les conditions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances.**

Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales Réf. P1965H et de la convention spéciale Réf. P1967F.

Fin de la convention spéciale => => => =>

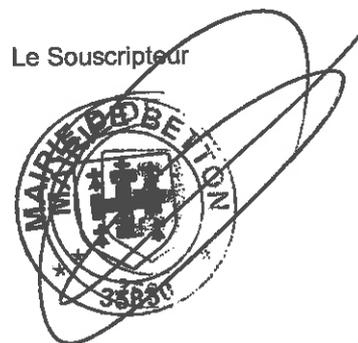
La signature est valable pour l'ensemble des conventions spéciales souscrites.

Fait en 2 exemplaires  
 à RENNES  
 le 02/07/2018

Le Directeur général



Le Souscripteur



Contrat établi le 02/07/2018

Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° assuré : 555390L  
N° contrat : 7606008 / 001 631330/2

2180709170215790000001



COMMUNE DE BETTON  
Place Charles de Gaulle  
35831 BETTON CEDEX

## CONTRAT D'ASSURANCE DELTA CHANTIER

### Constructeurs participant à l'opération de construction

**Chantier :** EXTENSION DE LA CRECHE POLICHINELLE  
6 RUE DES MARONNIERS  
35830 BETTON

Le souscripteur déclare que les constructeurs intervenant à l'opération de construction sont les suivants :

Nom ou raison sociale  Mission exercée/ Nature du marché Type d'intervention	Adresse	Assurance de responsabilité décennale (conforme à l'article L.241-1 du Code des assurances)
CDLP  Economiste  Titulaire du marché	5 RUE DE REDON 35000 RENNES	Assureur : AUXILIAIRE Contrat N° : 047134011
M HAY FRANCOIS MICHEL  Etudes Fluides  Titulaire du marché	PARC D AFFAIRES KLEBER 55 BIS RUE DE RENNES 35510 CESSON SEVIGNE	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 377058W 7306000 / 211514

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : 555390L  
 N° contrat : 7606008 / 001 531330/2

2/4

Constructeurs participant à l'opération de construction

HERNOT YVES ACOUSTIQUE	CICE 35170 BRUZ	Assureur : LLOYD'S DE LONDRES Contrat N° : 21-18-10780-00
Etudes acoustiques		
Titulaire du marché		
QUALICONSULT	8 RUE JEAN GOUJON 75008 PARIS	Assureur : SMA SA (S.A. GENERALE D ASSURANCES) Contrat N° : C23390N 7352000/2 066545
Contrôleur technique		
Titulaire du marché		
SARL CSOL ENVIRONNEMENT	ESPACE PERFORMANCE 35760 ST GREGOIRE	Assureur : AR-CO Contrat N° : DP IC 20 083
Etudes spécialisées de sols		
Titulaire du marché		
MARSE CONSTRUCTION SARL	3 RUE D ANJOU 35140 ST AUBIN DU CORMIER	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 504562 H / 1247.000
Gros-oeuvre		
Titulaire du marché		
SARL DARRAS	RUE DE L ATRIUM 35133 ROMAGNE	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 409630 V 1247000 / 399384
Bardage bois Charpente bois		
Titulaire du marché		
EURL LA FOUGERAISE D ETANCHEITE	ZA LE COUDRAIS 35133 ROMAGNE	Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P) Contrat N° : 1247001/001 452146
Etanchéité		
Titulaire du marché		

N° assuré : 555390L  
 N° contrat : 7606008 / 001 531330/2

3/4

Constructeurs participant à l'opération de construction

<p>BREL LOUIS SARL</p> <p>Cloisons-doublages</p> <p>Titulaire du marché</p>	<p>3 RUE DE L EAU VIVE 35133 LECOUSSE</p>	<p>Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P)          Contrat N° : 643435Y/1247.000/405100</p>
<p>SARL ANDRIEUX DESOUCHES PEINTURE</p> <p>Peinture Revêtements muraux</p> <p>Titulaire du marché</p>	<p>3 RUE DES LAVANDIERES 35830 BETTON</p>	<p>Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P)          Contrat N° : 351534 S / 1247000/404672</p>
<p>SARL MOLARD</p> <p>Chauffage Plomberie Installations sanitaires Ventilation mécanique contrôlée</p> <p>Titulaire du marché</p>	<p>11 RUE DES PETITS CHAMPS 35768 ST GREGOIRE CEDEX</p>	<p>Assureur : SMABTP (STE MUTUELLE D ASS.DU B.T.P)          Contrat N° : 350084 E 1247000/434570</p>
<p>SARL MICHOT ARCHITECTES</p> <p>Maîtrise d'oeuvre complète</p> <p>Titulaire du marché</p>	<p>6 SQUARE VERCINGETORIX 35000 RENNES</p>	<p>Assureur : MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS          Contrat N° : 259333/J/5 152367/B</p>

N° assuré : 555390L  
N° contrat : 7606008 / 001 531330/2  
Constructeurs participant à l'opération de construction

4/4

L'assuré ou le souscripteur s'engage à produire à SMABTP, tel que visé à l'article 4.1 des conditions générales, au plus tard à la date de réception de l'ouvrage, pour chacun des autres constructeurs, au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, ainsi que pour le contrôleur technique, à l'opération de construction :

- leurs coordonnées et les missions ou corps d'état confiés,
- leur attestation d'assurance de Responsabilité décennale, émanant de la Compagnie Assureur, en cours de validité à la date de DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) de l'opération de construction, et précisant les activités garanties.

**Le non respect de ces formalités entraînerait l'application des dispositions prévues à l'article 4.2.2 des conditions générales.**

Fait en 2 exemplaires  
à RENNES  
le 09/07/2018

Le Directeur général



Le Souscripteur



**BETTON****EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE  
"POLICHINELLE"****Lot 01 – DÉMOLITIONS / GROS-OEUVRE****AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Maître d'Ouvrage :** Ville de BETTON  
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

**Maître d'œuvre de l'opération :** MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

**Nom entreprise :** MARSE CONSTRUCTION  
ZA de la Mottais  
35140 ST AUBIN DU CORMIER

**Montant du marché initial :** 90 932,56 € H.T.

**MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ**

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage		1) Arrachage et dessouchage d'arbre.	-596,70 €
Maître d'œuvre		2) Non réalisation allège béton salle du personnel.	-122,93 €
		3) Mise en place d'une étanchéité en périphérie du radier.	1 707,45 €
Maître d'ouvrage		4) Dépose de clôtures.	-526,50 €
<b>TOTAL AVENANT N°1</b>			<b>461,32 €</b>
<b>TOTAL AVENANTS</b>			<b>461,32 €</b>

Nouveau montant du marché H.T. :	<b>91 393,88 €</b>
Variation du montant de marché initial :	0,51%

Fait en 3 exemplaires originaux

**Le Titulaire**  
Date de signature et cachet

**SARL MARSE Construction**  
Rue d'Anjou - ZA La Mottais  
35140 ST AUBIN DU CORMIER  
Tél. : 02 99 04 71 15  
Site : 450 437 892 00018

**Le Maître d'œuvre**

**MICHOT**  
**ARCHITECTES**  
SARL au capital de 5.000 €  
6, square Vercingétorix  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 03 03 98  
Fax 02 99 05 04 39

**Le Maître d'Ouvrage**

Le Maire,  
Michel GAUTIER

Envoyé en préfecture le 18/07/2018  
Reçu en préfecture le 18/07/2018  
Affiché le  
ID : 035-213500242-20180718-D\_18\_14-CC

Entreprise de Maçonnerie  
MARSE CONSTRUCTION

ZA de la Mottais

35140 ST AUBIN DU CORMIER

Tél. 02 99 04 71 15

Fax. 02 99 04 79 52

BETTON  
Polichinelle  
LOT 1 GROS OEUVRE

DEVIS				
DESIGNATION	UN.	QUANTITE	P.U	P.V
<b>Devis travaux modificatifs:</b>				
arrachage et dessouchage d'arbre	u	-5	119,34	-596,70
dépose de clôtures	ml	-30,000	17,55	-526,50
agglos 20cr pour allège	m2	-2,20	55,88	-122,93
mise en place étanchéité sur soubassement et débordement du radier BA	ens	1	1 707,45	1 707,45
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>461,32</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>				<b>92,26</b>
<b>TOTAL T.T.C. EN EUROS</b>				<b>553,58</b>
<i>Bon pour accord, le</i>				

**SARL MARSE Construction**  
Rue d'Angoulême - ZA La Mottais  
35140 ST AUBIN DU CORMIER  
Tél. : 02 99 04 71 15  
Siret : 450 437 892 00018

Envoyé en préfecture le 18/07/2018  
Reçu en préfecture le 18/07/2018  
Affiché le  
ID : 035-213500242-20180718-D\_18\_15-CC

# BETTON

## EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

### Lot 02 – BARDAGE BOIS / CHARPENTE BOIS AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

**Maître d'Ouvrage :** Ville de BETTON  
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

**Maître d'œuvre de l'opération :** MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

**Nom entreprise :** DARRAS  
2 ZA des Estuaires  
35133 ROMAGNÉ

**Montant du marché initial :** 19 470,95 € H.T.

### MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	D171204 MV N°1	1) Remplacement du platelage IPE par un platelage châtaignier.	-525,00 €
<b>TOTAL AVENANT N°1</b>			<b>-525,00 €</b>
<b>TOTAL AVENANTS</b>			<b>-525,00 €</b>

**Nouveau montant du marché H.T. :** 18 945,95 €  
**Variation du montant de marché initial :** -2,70%

Fait en 3 exemplaires originaux

**Le Titulaire**  
Date de signature et cachet

**Le Maître d'œuvre**

**Le Maître d'Ouvrage**

**MICHOT**  
ARCHITECTES  
SARL au capital de 2.000 €  
6, square Vercingétorix  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 05 03 98  
Fax 02 99 35 04 39

Envoyé en préfecture le 18/07/2018  
Reçu en préfecture le 18/07/2018  
Affiché le  
ID : 035-213500242-20180718-D\_18\_15-CC

**. DARRAS sarl**

**. CHARPENTE OSSATURE BOIS**

**. SARL AU CAPITAL DE 17220 EUROS**

**. RUE DE L'ATRIUM 35133 ROMAGNE**

**TEL. 02.99.98.81.14 FAX. 02.99.98.92.77**

**SI SIRET 475 611 981 0001 8 APE 439 IA**

**darras;charpente-bois@wanadoo;fr**

**LE BOIS DANS L'ESPACE**

**VILLE DE BETTON  
PLACE CHARLES DE GAULLE  
35831 BETTON CEDEX**

**D171204 MV N°1  
ROMAGNE LE 2 Mars 2018**

DESIGNATION	UNITE	QTE	RIX	TOTAL
EXTENSION DE LA SMA POLICHINELLE 6 RUE DES MARONNIERS 35830 BETTON LOT 2 BARDAGE BOIS CHARPENTE BOIS				
<b>MOINS VALUE POUR REMPLACEMENT DU PLATELAGE IPE PAR UN PLATELAGE CHATAIGNER</b>				
<b>2.4.5 TERRASSE BOIS</b>				
<b>MOINS VALUE TERRASSE CHATAIGNER SOIT LE m2 97€</b>	<b>m2</b>	<b>25</b>	<b>21,00</b>	<b>525,00</b>

**HT  
TVA 20%  
TOTAL T.T.C.**



**525,00  
105,00  
630,00**

Envoyé en préfecture le 18/07/2018  
Reçu en préfecture le 18/07/2018  
Affiché le  
ID : 035-213500242-20180718-D\_18\_16-CC

# BETTON

## EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

### Lot 06 – CLOISONS INTÉRIEURES / DOUBLAGE AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

**Maître d’Ouvrage :** Ville de BETTON  
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

**Maître d’œuvre de l’opération :** MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

**Nom entreprise :** BREL  
ZA La Côte du Nord  
35133 LÉCOUSSE

**Montant du marché initial :** 10 800,00 € H.T.

### MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	171211P-A	1) Renforcement acoustique cloison espace du personnel.	635.00 €
		2) Suppression coffre WC suspendu local change.	-287.10 €
<b>TOTAL AVENANT N°1</b>			<b>347,90 €</b>
<b>TOTAL AVENANTS</b>			<b>347,90 €</b>

Nouveau montant du marché H.T. : 11 147,90 €  
Variation du montant de marché initial : 3,22%

Fait en 3 exemplaires originaux

**Le Titulaire**  
Dots de signature et cachet

**Brel**  
CLOISONS PLAFONDS - CARRELAGES  
ZA La Côte du Nord - 35133 LÉCOUSSE  
Tél. 02 99 99 21 49 - Fax 02 99 94 50 25  
SIRET 421 619 484 00016 000012

**Le Maître d’œuvre**

**MICHOT**  
ARCHITECTES  
SRL au capital de 1000 €  
6, square Vercingétorix  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 35 03 99  
Fax 02 99 35 04 39

**Le Maître d’Ouvrage**

Envoyé en préfecture le 18/07/2018

Reçu en préfecture le 18/07/2018

Affiché le

ID : 035-213500242-20180718-D\_18\_16-CC



## CLOISONS - PLAFONDS - CARRELAGE

**DEVIS N° 171211P-A**

**LECOUSSE, le 23 Avril 2018**

**VILLE DE BETTON**

**PLACE CHARLES DE GAULLE**

**BP 83128**

**35831 BETTON**

## DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

### EXTENSION DE LA S.M.A. POLICHINELLE

**6 rue des Maronniers  
35830 BETTON**

#### Maitre d'oeuvre

**François MICHOT**

**6 square VERCINGETORIX  
35000 RENNES**

### LOT N° 6 CLOISONS INTERIEURES DOUBLAGES DEVIS ADDITIF A

Code	Libellé	Quantité	Envoyé en préfecture le 18/07/2018 Reçu en préfecture le 18/07/2018 Affiché le ID : 035-213500242-20180718-D_18_16-CC		
<b>ADD-A</b>	<b>DEVIS ADDITIF A</b>				
A1	SUPPRESSION DE COFFRE WC SUSPENDU AVEC OSSATURE + 1 BA25 PPM	-6,38	MF	45,00	-287,10
A2	RENFORCEMENT PAR DOUBLAGE AVEC OSSATURE + PAR 45 + 1 BA18 (BUREAU DIRECTION / SALLE DU PERSONNEL)	14,80	MF	35,00	518,00
A3	DEPOSE FP, REPRISE AU DROIT DU DOUBLAGE CREE CI-DESSUS	1,00	ENS	117,00	117,00
<b>Total DEVIS ADDITIF A</b>					<b>347,90</b>
<b>TOTAL HT</b>					<b>347,90</b>
<b>TVA 20,0%</b>					<b>69,58</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>417,48</b>
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix. <b>PRIX VALEUR MARCHÉ</b>					



CLOSONS - DINDS - CARRELAZE

S.A. 1000 du Nord - 35133 LÉCOUSSE  
 Tél. 02 99 99 21 49 - Fax 02 99 94 50 25  
 REF 489 613 484 000 28 APE 4321 Z

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE DOUZE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION**

*Le Maire de la Ville de BETTON*

AFF. JUR. /CF/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que, le 15 juin 2018, la Ville de BETTON a procédé à la consultation de plusieurs prestataires en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la maintenance de douze photocopieurs multifonction,

Considérant qu'après examen des offres recevables, s'est révélée la plus avantageuse l'offre présentée par la société KONICA MINOLTA Business Solutions France S.A.S., domiciliée Espace Bâtiment N 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX,

**DÉCIDE**

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande sera signé avec la société KONICA MINOLTA Business Solutions France S.A.S. susvisée pour la fourniture et la maintenance de douze photocopieurs multifonction.

Article 2 : L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter sa notification et pourra être reconduit cinq fois expressément par période successive d'un an sauf pour la dernière période, qui aura une durée inférieure à un an et sera calculée de telle sorte que la durée totale du marché, toutes périodes confondues, n'excède pas 23 trimestres.

Les seuils maximaux de l'accord-cadre sont fixés ainsi qu'il suit :

<i>Période</i>	<i>Montant maximal H.T. en euros</i>
Période initiale (année 1)	44 000,00 €
1re période de reconduction (année 2)	8 500,00 €
2e période de reconduction (année 3)	8 500,00 €
3e période de reconduction (année 4)	8 500,00 €
4e période de reconduction (année 5)	8 500,00 €
5e période de reconduction (les trois premiers trimestres de l'année 6)	5 000,00 €
Montant maximal total H.T.	83 000,00 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 23 juillet 2018  
Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Maire  
Certifié sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de la présente décision  
Transmise en Préfecture le  
Publiée le

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA TOUCHE**

***Le Maire de la Ville de BETTON***

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a envoyé le 25 mai 2018 pour publication dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com) et sur le profil acheteur [www.e-megalisbretagne.org](http://www.e-megalisbretagne.org), un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif aux travaux d'aménagement du lotissement de la Touche,

Considérant que ce marché comprenait les lots ci-dessous répertoriés :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	TERRASSEMENT- VOIRIE
2	ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – EAUX PLUVIALES
3	RÉSEAUX DIVERS
4	ESPACES VERTS

Considérant qu'après examen des candidatures et des offres, se sont révélées économiquement les plus avantageuses les offres des candidats suivants :

- Pour le lot n° 1 : Groupement composé des cotraitants suivants : E RTP KERA VIS SASU, SCHMITT TP SARL, SAS LEHAGRE Jean-Paul TP, et domicilié rue d'Anjou Z. Route de Cintré – BP 80022 L'HERMITAGE
- Pour le lot n° 2 : SAS SURCIN T.P., domiciliée 10, Z.A. du Placis - BP 33014 35230 BOURGBARRE
- Pour le lot n° 3 : S.A.S. ERS, domiciliée 7 Parc de Brocéliande - BP 16135, 35761 SAINT-GREGOIRE Cedex
- Pour le lot n° 4 : S.A.S. JOURDANIÈRE NATURE, domiciliée La Jourdanière B.P. 84123,35341 LIFFRÉ

Considérant que ces candidats ont fourni les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

**DÉCIDE**

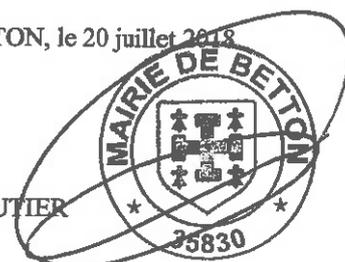
**Article 1 :** Un marché de travaux sera signé avec chacune des entreprises susvisées, et conformément au tableau suivant :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T.
1	Gpt E RTP KERA VIS SASU, SCHMITT T.P. S.A.R.L., S.A.S. LEHAGRE Jean-Paul T.P.	239 310,00 €
2	SAS SURCIN T.P.	92 255,00 €
3	S.A.S. E.R.S.	136 466,00 €
4	S.A.S. JOURDANIÈRE NATURE	29 962,20 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 20 juillet 2018  
Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de la présente décision  
transmise en Préfecture le  
Publiée le

## BETTON

### EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 03 – ÉTANCHÉITÉ

18-19

#### AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage : Ville de BETTON  
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

Nom entreprise : LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ  
ZA du Coudrais  
35133 ROMAGNÉ

Montant du marché initial : 21 250,00 € H.T.

#### MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	3215B	1) Remplacement fenêtre coupole fixe par fenêtre coupole motorisée aération.	740,00 €
<b>TOTAL AVENANT N°1</b>			<b>740,00 €</b>
<b>TOTAL AVENANTS</b>			<b>740,00 €</b>

Nouveau montant du marché H.T. :	<b>21 990,00 €</b>
Variation du montant de marché initial :	<b>3,48%</b>

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire

Date de signature et cachet

Le 16/07/18

**LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ**  
Z.A. du Coudrais - 35133 ROMAGNÉ  
Tél. 02 99 97 32 14 - Fax 02 99 97 24 00  
Siret 350 090 171 00025 - APE 4319A  
TVA : FR 18 350 090 171

Le Maître d'œuvre

**MICHOT**  
**ARCHITECTES**  
SARL au capital de 5.000 €  
6, square Vercingétorix  
~~35000 RENNES~~  
Tél. 02 99 35 03 98  
Fax 02 99 35 04 39

Le Maître d'Ouvrage

Le Maire  
Michel GAUTIER



## BETTON

### EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

#### Lot 05 - MENUISERIES INTÉRIEURES AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

18-20

**Maître d'Ouvrage :** Ville de BETTON  
Place Charles de Gaulles - B.P. 83129 - 35831 BETTON

**Maître d'œuvre de l'opération :** MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix - 35000 RENNES

**Nom entreprise :** AM ROCHEREUIL  
ZAC du Chêne Vert  
Avenue de la Croix Verte  
35650 LE RHEU

**Montant du marché initial :** 18 364,30 € H.T.

#### MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHE

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	K057083	1) Adaptation mobilier change.	-82,63 €
		2) Porte acoustique local "personnel".	391,48 €
		3) Remplacement portes stratifiées par portes pré-peintes.	-576,74 €
	K057120	4) Modification sens ouverture porte local rangement.	363,54 €
TOTAL AVENANT N°1			95,65 €
TOTAL AVENANTS			95,65 €

Nouveau montant du marché H.T. : 18 459,95 €

Variation du montant de marché initial : 0,52%

Fait en 3 exemplaires originaux

**Le Titulaire**

Date de signature et cachet

AGENCEMENT MENUISERIE

ROCHEREUIL S.A.S.

Avenue de la Croix Verte

35650 LE RHEU

Tel. 02 99 35 27 47 - Fax. 02 99 36 84 91

**Le Maître d'œuvre**

**MICHOT**

**ARCHITECTES**

SARL au capital de 5.000 €

6, square Vercingétorix

35000 RENNES

Tel. 02 99 35 03 98

Fax 02 99 35 04 39

**Le Maître d'Ouvrage**

Le Maire  
Michel GAUTIER



## BETTON

### EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 10 - PLOMBERIE SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION

AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

18-21

Maître d'Ouvrage : Ville de BETTON  
Place Charles de Gaulles -- B.P. 83129 -- 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix -- 35000 RENNES

Nom entreprise : MOLARD  
ZI Rennes Nord  
11 rue des Petits Champs  
35760 SAINT-GRÉGOIRE

Montant du marché initial : 66 013,41 € H.T.

#### MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	20171634SD	1) Suppression distributeurs de papier.	-121,83 €
	2017-1634-B-0SD	2) Suppression vasque à encastrer.	-763,48 €
		3) Mise en place d'une baignoire + douchette (espace change).	930,01 €
		4) Suppression de 3 cuvettes sanitaire enfants.	-2 365,89 €
		5) Cuvettes (x2) WC type BEBE.	761,48 €
		6) Lavabo enfant local change + mitigeur.	387,16 €
TOTAL AVENANT N°1			-1 172,55 €
TOTAL AVENANTS			-1 172,55 €

Nouveau montant du marché H.T. : 64 840,86 €  
Variation du montant de marché initial : -1,78%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire  
Date de signature et cachet

**MOLARD**  
Chauffage - Climatisation  
Plomberie  
Tél. 02 99 63 08 33  
RC RENNES B 579 290 630 90027

le 16/07/18

Le Maître d'œuvre

**MICHOT**  
ARCHITECTES  
SARL au capital de 5.000 €  
6, square Vercingétorix  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 35 03 98  
Fax 02 99 35 04 39

Le Maître d'Ouvrage  
Le Maire  
Michel GAUTIER



Les travaux modificatifs s'inscrivent dans le délai d'origine de réalisation de l'ouvrage fixé à l'acte d'engagement

## BETTON

### EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 07 – PLAFONDS SUSPENDUS

18-22

#### AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage : Ville de BETTON  
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

Nom entreprise : SIMEBAT  
ZA de L'Hermitière  
5 rue de l'Épine  
35230 ORGÈRES

Montant du marché initial : 9 000,00 € H.T.

#### MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'œuvre	AVEN 1	1) Remplacement rives placo en faux-plafond.	-390,00 €
TOTAL AVENANT N°1			-390,00 €
TOTAL AVENANTS			-390,00 €

Nouveau montant du marché H.T. : 8 610,00 €  
Variation du montant de marché initial : -4,33%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire  
Date de signature et cachet

20 18/07/18

SARL SIMEBAT  
ZA de L'Hermitière  
5, rue de l'Épine  
35230 ORGÈRES - Tél. 02 99 57 23 40  
02 99 57 70 67

Le Maître d'œuvre

MICHOT  
ARCHITECTES  
SARL au capital de 5.000 €  
6, square Vercingétorix  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 35 03 98  
Fax 02 99 35 04 39

Le Maître d'Ouvrage

Le Maire  
Michel GAUTIER



# BETTON

## EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

### Lot 01 – DÉMOLITIONS / GROS-OEUVRE AVENANT N°2 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

18-23

Maître d'Ouvrage : Ville de BETTON  
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

Nom entreprise : MARSE CONSTRUCTION  
ZA de la Mottais  
35140 ST AUBIN DU CORMIER

Montant du marché initial : 90 932,56 € H.T.

Avenant n°1 : + 461,32 € H.T.

### MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage		1) Dalle BA finition balayée solution avec Modulor.	10 119,79 €
		2) Suppression portillon et clôture.	-1 345,50 €
TOTAL AVENANT N°2			8 774,29 €
TOTAL AVENANTS			9 235,61 €

Nouveau montant du marché H.T. : 100 168,17 €  
Variation du montant de marché initial : 10,16%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire  
Date de signature et cachet

19/07/18  
SARL MARSE Construction  
Rue d'Anjou - ZA de la Mottais  
35140 ST AUBIN DU CORMIER  
Tél. : 02 99 95 03 98  
Siret : 451 437 692 01018

Le Maître d'œuvre

MICHOT  
ARCHITECTES  
SARL au capital de 5.000 €  
6, square Vercingétorix  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 95 03 98  
Fax 02 99 95 04 39

Le Maître d'Ouvrage

Le Maire  
Michel GAUTIER



## BETTON

### EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

#### Lot 04 – MENUISERIES EXTÉRIEURES AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

18-24

Maître d'Ouvrage : Ville de BETTON  
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES  
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

Nom entreprise : MIROITERIE 35  
ZA Les Portes de Ker Lann  
Rue Charles Coudé  
35170 BRUZ

Montant du marché initial : 45 641,44 € H.T.

#### MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	327,1	1) Suppression pose porte récupérée du hall d'entrée.	-105,00 €
		2) Modifications sur châssis A04 (salle du personnel).	-633,25 €
	3192	3) Modification des précâdres.	687,98 €
	3191	4) Suppression film adhésif sur menuiseries ext. lieu de vie 3 et salle de repos.	-2 307,90 €
TOTAL AVENANT N°1			-2 358,17 €
TOTAL AVENANTS			-2 358,17 €

Nouveau montant du marché H.T. : 43 283,27 €

Variation du montant de marché initial : -5,17%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire  
Date de signature et cachet

MIROITERIE 35 sarl

ZA

Le Maître d'œuvre

MICHOT

ARCHITECTES

SARL au capital de 5.000 €

6, square Vercingétorix

35000 RENNES

Tél 02 99 35 03 98

Fax 02 99 35 04 39

Le Maître d'Ouvrage  
Michel GAUTIER



ret : 421 17 00 13 0 8

*Les travaux modificatifs s'inscrivent dans le délai d'origine de réalisation de l'ouvrage fixé à l'acte d'engagement*

18-25  
Envoyé par signature à l'APRAS  
le 30/07/18.

Logo de la commune



## **Avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif SORTIR ! dans la commune de BETTON**

Entre :

Rennes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex, représentée par son président, Emmanuel COUET, habilité à signer les présentes par délibération n°C17.364 en date du 21 décembre 2017.

Et

La commune de BETTON, dont le siège est situé Place Charles de Gaulle – BP 83129 – 35831 BETTON CEDEX, représentée par Michel GAUTIER, Maire, habilité à signer les présentes par délibération en date du 17 avril 2014.

Et

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale, sise 6 cours des Alliés, 35000 RENNES, représentée par son président, Frédéric BOURCIER, habilité à signer les présentes par décision du conseil d'administration du 3 juin 2014.

Il est proposé par le présent avenant la modification des articles 2 et 5 de la convention initiale relatifs à la durée de la convention et aux modalités financières.

### **Article 2 : Modalités financières**

#### **2.1 – Constitution d'un fonds dédié :**

Une estimation est réalisée conjointement par l'APRAS, la commune et Rennes Métropole sur la base de l'évolution des indicateurs sociaux, ainsi que des évolutions de populations susceptibles d'être envisagées dans la période de mise en œuvre (ex : livraison de logements sociaux).

Un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la commune de BETTON et 20% par Rennes Métropole.

Il est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes\*, la commune et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait à l'issue de l'exercice inférieur à l'estimation initiale, le reliquat sera réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.

\* les communes ont la possibilité de consulter en permanence les niveaux d'engagement via l'outil informatique Azimut.

Il est à noter que dans le cas d'un retrait de la commune du dispositif à échéance de la période concernée par la présente convention, les cartes en cours de validité pourront continuer à être utilisées par leurs détenteurs et donc générer des remboursements via le fonds sur l'année 2019. Une estimation de ces coûts devra être établie fin 2018 et donner lieu à un avenant à la présente pour l'année 2019 considérée comme année transitoire de sortie du dispositif partenarial.

Les autres frais liés à l'accompagnement par l'APRAS ainsi que les frais de gestion inhérents (supports de communication, conception des cartes...) sont entièrement pris en charge par Rennes Métropole.

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 le montant estimé de contribution de la commune de **BETTON** est de **18 000€** et la contribution de Rennes Métropole est de **4 500€**.

## **Article 5 : Durée**

Le présent avenant prolonge l'expérimentation du dispositif sur la commune du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018. La pérennisation de cette action au-delà de la durée de cet avenant devra faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de Rennes Métropole courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à :

Le :

Pour l'APRAS  
Le Président  
**Frédéric BOURCIER**

Pour la commune de BETTON  
Le Maire  
**Michel GAUTIER**



Pour Rennes Métropole  
Le Vice-président en charge de la culture,  
de la communication et de la citoyenneté  
**Hervé LETORT**

Envoyé en préfecture le 30/08/2018  
Reçu en préfecture le 30/08/2018  
Affiché le  
ID : 035-213500242-20180807-D\_18\_28-AU



**Ville de Betton**

**Contrat de maintenance corrective**

**CONTACT**

**Myriem Trehin**  
**Chargée d'affaires**  
**m.trehin@alkante.com**

Siège Social

4 rue Alain Coias  
35530 Noyal Sur Vilaine

Agence Saint-Malo

1 rue des Mauriers  
35400 SAINT-MALO  
Tel. : 02 99 22 25 70  
Fax : 02 99 32 12 76  
www.alkante.com

Agence Île de France

10 rue Colisée  
75008 PARIS

Envoyé en préfecture le 30/08/2018  
Reçu en préfecture le 30/08/2018  
Affiché le  
ID : 035-213500242-20180807-D\_18\_26-AU

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**ALKANTE, SAS** au capital de 120 000 Euros dont le siège social est situé 4 Rue Alain Colas – 35530 Noyal sur Vaine, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, sous le numéro 444 613 665 000033

Représentée par Monsieur François Leprince, en qualité de Directeur Associé, domicilié en cette qualité audit siège, et dûment habilité aux fins des présentes.

ET

Ci-après désignée " **ALKANTE** "

**ALKANTE SAS**  
D'une part,  
4 Rue Alain Colas  
Parc d'Activités des Vents d'Ouest  
35530 NOYAL SUR VILAINE  
Tél : 02 99 22 25 70  
www.alkante.com  
alkante@alkante.com  
SIRET : 444 613 665 00078

La ville de **BETTON** située Place Charles de Gaulle - 35831 Betton Cedex

Représentée par Monsieur le Maire

Ci-après désignée " **CLIENT** "

D'autre part,



Le Maire  
Michel GAUTIER

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : OBJET**

ALKANTE, en sa qualité de concepteur de la solution technique du site internet dont le droit d'usage a été concédé au CLIENT, se doit d'assurer le parfait fonctionnement de l'ensemble des modules composant la solution.

La maintenance de la solution constitue, en effet, un service jugé indispensable par ALKANTE pour la sécurité des utilisateurs et une utilisation optimale des outils mis à leur disposition.

Le présent contrat a donc pour objet de définir la nature des obligations d'ALKANTE envers le CLIENT pour l'ensemble des tâches de maintenance du site, le coût et les conditions d'exécution de ces prestations.

**ARTICLE II : PRESTATIONS FOURNIES**

ALKANTE s'engage à maintenir l'ensemble de la solution, en état de fonctionnement, dans le respect de leurs spécifications initiales et, en particulier, à assurer les tâches suivantes :

**2.1 – Maintenance corrective**

Résolution des anomalies de fonctionnement. L'anomalie doit consister en un défaut de fonctionnement. Les programmes ou instructions en cause ne doivent pas avoir été modifiés par le CLIENT. Le CLIENT doit avoir respecté les consignes d'exploitation.

**ARTICLE III : MODALITES D'INTERVENTION**

Hot line : 02.99.22.25.70., ouverte du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Assistance par mail : support-web@alkante.com.

A réception du mail précisant les problèmes rencontrés, ALKANTE s'engage dans un délai de 8h, à notifier la prise en compte de la demande par retour de mail.

Les 8 heures s'entendent jours ouvrés c'est à dire du Lundi au Vendredi aux heures de bureau (9h à 12h30 et 14h à 17h30).

**Intervention**

- En cas d'anomalie bloquante : l'intervention d'Alkante se fera dans un délai maximum de 4 heures ouvrées. Si le problème ne peut être corrigé dans ce délai, une solution temporaire est proposée.
- En cas d'anomalie non bloquante et selon la complexité du problème rencontré, ALKANTE précisera les délais d'intervention pour la correction du dysfonctionnement. Ce délai ne peut excéder les 48 heures ouvrées.

Enfin, l'ensemble des tâches de maintenance sera, en application de l'Article L 122.6.1.1, alinéa 2, du Code de la Propriété Intellectuelle, assuré par ALKANTE seule, à l'exclusion de tout autre prestataire (hormis celui qui pourrait être spécialement habilité par ALKANTE).

#### **ARTICLE IV: DUREE**

Le présent contrat de maintenance prend effet à compter de la date de la commande.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an.

Il se renouvellera par reconduction expresse par périodes successives de 12 mois par périodes successives de 12 mois sans toutefois pouvoir dépasser un délai de 36 mois.

La dénonciation du contrat à l'initiative d'ALKANTE ne pourra intervenir qu'en cas de non règlement des prestations d'ALKANTE par le bénéficiaire de la maintenance.

#### **ARTICLE V: TARIFICATION ET FACTURATION**

La maintenance corrective est facturée pour une durée de 12 mois sur la base forfaitaire de 550€ HT.

Cette facture globale sera majorée de la TVA en vigueur au jour de la facturation et sera payable comptant à réception de la facture.

#### **ARTICLE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **6.1 – Intégralité de l'accord des parties**

Le présent contrat constitue l'expression du plein et entier accord des parties.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties.

##### **6.2 – Incessibilité**

Le présent contrat a été négocié et conclu par chacune des parties en considération de l'intuitu personae s'attachant à l'autre partie. En conséquence, il ne pourra, sans l'accord de l'autre partie, faire l'objet d'une cession à un tiers ou d'un apport en société.

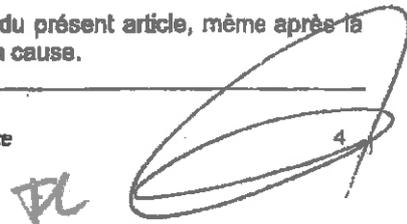
#### **ARTICLE VII – CONFIDENTIALITE**

Il est convenu entre les parties que sont confidentielles toutes les clauses du présent contrat.

Les parties s'engagent et se portent fort pour leur personnel, fournisseurs ou sous-traitants, à respecter le caractère confidentiel des informations échangées au titre des présentes et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf sur injonction d'un tribunal ou d'une administration. En outre, les parties prendront les mêmes précautions pour conserver le caractère confidentiel des informations de l'autre partie, que celles qu'elles observent habituellement pour leurs propres informations confidentielles.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne les divulguer qu'aux personnes qui ont besoin de les utiliser dans le cadre des présentes et à assurer, de manière générale, leur sécurité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article, même après la cessation de leurs relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause.



### ARTICLE VIII - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un accord amiable, dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la réception par l'une des parties du courrier recommandé avec avis de réception notifiant le différend.

En cas de litige persistant aux termes du délai d'un mois susvisé, ledit litige sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent à Rennes sauf accord écrit entre les soussignés.

Cette clause d'attribution de compétence, par accord express entre les parties, s'appliquera même en cas d'appel en garantie et pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à Noyal sur Vilaine : Le 07/08/2018

Pour le CLIENT  
Nom et Qualité du signataire

Le Maire  
Michel GAUTIER



(\*) : Parapher chaque page, dater et signer la dernière page

Pour ALKANTE  
Nom et Qualité du signataire

François Leprince  
Directeur Associé

ALKANTE SAS  
4 rue Albin Colas  
Parc d'Activités des Vents d'Ouest  
35530 NOYAL SUR VILAINE  
Tél : 02 99 22 25 30  
www.alkante.com  
alkante@alkante.com  
SIRET : 444 613 001 040 33